



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 131
Création



2024

PROGRAMME 131 **Création**

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

Création

Programme 131	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Christopher MILES*Directeur général de la création artistique*

Responsable du programme n° 131 : Création

En 2024, les orientations stratégiques de l'État en faveur de la création artistique s'articuleront autour des axes suivants :

- le déploiement du plan « mieux produire, mieux diffuser » ;
 - la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des métiers d'art ;
 - le soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs ;
 - le renforcement des moyens des opérateurs et établissements assimilés ;
 - la poursuite d'une politique volontariste d'investissements pour la création.
- **Déploiement du plan « mieux produire, mieux diffuser » pour le spectacle vivant et les arts visuels**

L'année 2024 sera consacrée au déploiement du plan « Mieux produire, mieux diffuser » (MPMD) qui constituera l'orientation majeure de la politique du ministère à venir pour le secteur de la création artistique. Il s'agit en effet de refonder le système de production et de diffusion actuelle autour des valeurs de coopération, de partage, et de responsabilité écologique et sociétale des institutions culturelles. 10 M€ de mesures nouvelles seront ainsi mobilisées en 2024 pour accompagner la mise en œuvre des mesures de ce plan, avec notamment pour objectifs :

- de « mieux produire » :
 - parvenir à ce que les productions se bouclent plus aisément avec un nombre de coproducteurs plus engagés et plus réduit ;
 - renforcer la durée et les moyens dédiés à la production, afin que les spectacles créés puissent rencontrer un public dans les meilleures conditions ;
 - permettre aux artistes d'expérimenter, de chercher, d'innover en amont ou en dehors du processus de production ;
 - promouvoir un système de production qui garantit la diversité des contenus, des regards, des approches, de l'expérimental au commercial, de la création la plus innovante au travail sur le répertoire, des artistes émergents aux créateurs et créatrices les plus confirmés.
- et de « mieux diffuser » :
 - assurer des séries plus longues tant sur le lieu de création qu'en tournée, dans une logique de diffusion territoriale plus cohérente ;
 - optimiser les possibilités de diffusion européenne et/ou internationale quand le spectacle s'y prête ;
 - permettre aux productions les mieux accueillies d'être reprises et tournées de nouveau, dans le secteur public mais aussi dans le secteur privé.

Le ministère continuera également de soutenir financièrement les festivals, dans le cadre des principes d'engagements définis depuis 2022 à la suite des États généraux des festivals.

De même, les structures en région, cofinancées avec les collectivités territoriales, seront également accompagnées pour permettre à l'État d'assumer ses engagements (nouvelles labellisations ou mises au plancher des aides de l'État). Ainsi plus de 10,6 M€ seront alloués à ce titre pour aider les labels et réseaux du spectacle vivant et des arts visuels.

- **La mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des métiers d'art**

Lancé en mai 2023, le plan de soutien aux métiers d'art bénéficiera de mesures nouvelles à hauteur de 3 M€ sur le programme 131, afin de soutenir et structurer la filière des métiers d'art autour de cinq grands axes : jeunesse, formation, territoires, innovation et international. Les manufactures nationales ainsi que l'Institut National des Métiers d'Art (INMA) sont appelés à jouer un rôle central dans la mise en œuvre de ce plan. Le Mobilier National va ainsi développer un Pôle public de formations à ses métiers d'art et lancera une campagne de restauration de son mobilier ; il visera également à promouvoir les savoir-faire français sur les principales scènes internationales du design et des métiers d'art. L'INMA s'engagera à mobiliser des délégués au service des artisans d'art dans les territoires, à faire évoluer le dispositif de transmission « Maître d'art – Élève » et à valoriser les lauréats du Prix Avenir Métiers d'art. Par ailleurs, des aides à l'installation d'atelier pour les artisans d'art seront créées.

- **Le soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs**

En 2024, le ministère de la Culture poursuivra et renforcera son soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs. En soutien à l'emploi artistique, 5 M€ de mesures nouvelles seront attribuées au Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps), portant ainsi l'enveloppe prévisionnelle à 39 M€. Ces moyens complémentaires permettront d'accompagner le dispositif, récemment prolongé jusqu'en 2025, qui vise à favoriser les embauches à durée indéterminée et l'allongement des contrats des artistes et techniciens du spectacle vivant et enregistré. Ces crédits supplémentaires traduisent la volonté du ministère de favoriser et structurer l'emploi dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré.

4 M€ supplémentaires seront également affectés à la prise en charge d'une fraction des cotisations sociales des artistes-auteurs décidée en compensation de l'augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG) en 2019, ainsi qu'à la prise en charge d'une fraction de la contribution diffuseur. Ils permettront de renforcer le soutien apporté dans la durée par le ministère au pouvoir d'achat des créateurs en cohérence avec le plan artistes-auteurs.

- **Le renforcement des moyens des opérateurs nationaux et établissements assimilés ;**

15 M€ viendront accompagner les opérateurs nationaux de la création et les établissements assimilés. L'Opéra national de Paris fera l'objet d'un accompagnement renforcé, dans un contexte de contractualisation avec l'État sur sa trajectoire financière. Au-delà, les crédits viendront d'une part rehausser les subventions dédiées aux investissements courants (Centre national de la Danse, Comédie Française, Opéra-Comique, Odéon, Théâtre national de Strasbourg) et d'autre part contribuer à la préservation des marges artistiques de ces établissements (Centre national de la Danse, la Villette (EPPGHV), Théâtre national de Chaillot, Opéra-Comique, Odéon, Colline, Centre national de la danse, Théâtre national de Strasbourg).

- **La poursuite d'une politique volontariste d'investissements pour la création**

Afin de soutenir les acteurs de la sphère culturelle, et en premier chef les opérateurs, dans l'entretien, la sécurisation et la transition écologique de leur patrimoine, le programme d'investissement du ministère montera en puissance en 2024. Le chantier de rénovation des façades du Centre national de la danse, lancé en 2023, se poursuivra. Dans le domaine des arts visuels, le chantier emblématique de relocalisation du Centre national des arts plastiques (Cnap) verra le démarrage des travaux en 2024, pour une livraison prévue en 2027. A terme, le site regroupera en un lieu unique le siège de l'établissement ainsi que les réserves abritant les 100 000 œuvres de la collection nationale du Cnap.

Enfin, l'État accompagnera également des projets d'investissements structurants en régions, notamment dans le cadre de la nouvelle génération 2021-2027 des contrats de plan État-Région (CPER). 5 M€ de mesures nouvelles seront ainsi mobilisées pour les investissements en région. Une partie de ces crédits sera

Création

Programme 131	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

également investie dans le remplacement des petits équipements énergivores afin de participer à la transition écologique des équipements culturels dans les territoires.

- **Le budget 2024 intégrera les objectifs d'égalité femmes-hommes de manière transversale**

Le ministère de la culture poursuit ainsi la mise en œuvre de ses actions en faveur de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, telles que prévues dans la feuille de route Égalité pour la Culture. Dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS), le ministère a ainsi instauré depuis 2022 la conditionnalité des aides du P131 à la mise en œuvre d'actions contre les VHSS par les bénéficiaires de subventions, sur le champ du spectacle vivant et des arts visuels. Ce plan vise notamment à inciter les demandeurs de subventions à former leurs responsables à ce sujet, sensibiliser leurs équipes et mettre en place des procédures de signalement et de traitement des cas éventuels de VHSS dans leurs structures.

Enfin, la mise en œuvre de la politique en faveur de la création s'appuie sur :

- la direction générale de la création artistique (DGCA) : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe son cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue ses résultats. À ce titre, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), au sein desquelles les pôles « création artistique » et les conseillers sectoriels (théâtre, musique, danse et arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;
- quatorze opérateurs et établissements assimilés de l'État : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux parmi lesquels la Comédie-Française, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, la Cité de la céramique Sèvres & Limoges, l'Ensemble inter-contemporain, le Mobilier national ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (structures labellisées et création indépendante, compagnies, ensembles).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

INDICATEUR 1.1 : Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

OBJECTIF 2 : Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

INDICATEUR 2.1 : Équilibre financier des opérateurs

INDICATEUR 2.2 : Promotion de l'emploi artistique

OBJECTIF 3 : Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR 3.1 : Fréquentation des lieux subventionnés

OBJECTIF 4 : Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

INDICATEUR 4.1 : Effort de diffusion territoriale

INDICATEUR 4.2 : Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

Création

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
131		

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la Culture favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. L'indicateur retenu mesure le renouvellement de l'offre de création dans le champ du spectacle vivant.

INDICATEUR

1.1 - Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part de la programmation de créations dans les fauteuils mis en vente	%	Non déterminé	Non déterminé	>45	>45	>46	>46

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de Danse) et enquête « Ethnos » auprès des centres dramatiques nationaux (CDN).

Mode de calcul :

N1/N2 en % où :

- N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production d'une œuvre créée antérieurement.

- N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n pour les opérateurs du spectacle vivant, saisons n-3/n-2,

n-2/n-1 et année civile n-1 pour les Centres dramatiques nationaux.

Les données sont calculées sur trois saisons antérieures (ici, 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021), à l'exception des Centres dramatiques nationaux

dont les données sont recueillies sur l'année civile 2018, 2019 et l'année civile 2020, du fait du changement de logiciel de collecte des données. Les données des centres dramatiques nationaux n'ont pas pu être récoltées pour la réalisation 2021 de cet indicateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de mesurer l'effort des établissements de production afin de présenter des spectacles nouveaux

au public. Cette activité de création doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des équipes partenaires, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites, afin d'en assurer une meilleure rentabilité et une plus longue diffusion auprès du public.

Le plan pour la création « mieux produire, mieux diffuser », constitue une orientation majeure pour la production de nouveaux spectacles pour les prochaines années. Sa mise en place sera précédée d'un important cycle de négociations (collectivités territoriales, organisations professionnelles, syndicats, etc) au cours du dernier trimestre 2023. Les premiers effets de ce plan devraient apparaître pour la saison culturelle 2024-2025. Ainsi la cible 2024* est identique à 2023 soit « supérieure à 45 % ».

Création

Programme 131	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

* Pour l'instant, la cible prend uniquement en compte les opérateurs. En effet, pour les données relatives aux CDN, l'application SIBIL (Système d'Information Billetterie) ne permet pas d'identifier la temporalité des créations des œuvres ; Ces informations seront récupérées via l'enquête label qui est en cours de refondation grâce à un travail de concertation entre plusieurs services du ministère de la culture. Les données devraient être disponibles dès 2024.

OBJECTIF**2 - Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création**

Les indicateurs présentés mesurent l'équilibre financier des principaux opérateurs du programme et la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées.

INDICATEUR**2.1 - Équilibre financier des opérateurs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des fonctions supports au budget	%	58	53	56	<55	<54	<54
Taux de ressources propres des opérateurs du spectacle vivant	%	27,4	42,4	>39	>43	>44	>44

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse).

Mode de calcul :

1^{re} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes de personnel et de fonctionnement de la destination relative aux fonctions support, issu du tableau des dépenses par destination de la liasse budgétaire GBCP.

N2 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes fonctionnement et personnel du tableau des autorisations budgétaires de la liasse budgétaire GBCP.

2e ligne : (N1-N3) / (N2-N3) en % où :

N1 = Montant des autres produits, issu du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP pour l'année civile considérée

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

N3 = Somme des produits non encaissables issus du tableau de situation patrimoniale de l'année N (reprises sur amortissements, dépréciations et provisions + produits de cession d'éléments d'actifs + quote-part au résultat des financements rattachés à des actifs).

Il faut noter que les recettes propres intègrent notamment dons, legs et mécénat.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le premier sous-indicateur, les établissements poursuivent leurs efforts visant à contenir le poids des fonctions support, malgré l'évolution « mécanique » de certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments, assurances, sécurité, charges de personnel), et d'autres plus conjoncturelles (énergie, inflation).

Grâce à l'effort financier porté par le ministère pour compenser ces différentes hausses auprès des opérateurs, l'indicateur pour 2024 devrait être à 55 % soit quasi identique à celui de 2023 dont la cible à 56 % est maintenue. Les efforts de structures pour la maîtrise de ces dépenses doivent orienter l'indicateur vers une légère baisse pour les années suivantes.

Pour le second sous indicateur, les structures sont encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes, notamment en recherchant de nouveaux mécènes afin d'améliorer leur taux de

ressources propres. Après une réalisation 2022 exceptionnellement haute à plus de 42 %, le contexte se dégrade et certains établissements connaissent des difficultés à mobiliser de nouvelles ressources et ce pour plusieurs raisons : la nécessité de ne pas pratiquer de trop fortes hausses de tarifs pour continuer de satisfaire aux objectifs de démocratisation culturelle, une mobilisation moins aisée du mécénat dans le secteur de la création, la fréquentation et, enfin, des difficultés croissantes à lever des recettes de coproductions extérieures du fait des contraintes pesant sur les budgets artistiques des structures de production et de diffusion. Pour ces différentes raisons, la cible 2023 est fixée à 39 %.

Pour l'avenir, le plan pour la création, qui porte des valeurs de coopération et de partage, va donner accès à de nouveaux partenaires et partenariats d'où un indicateur qui s'améliore par rapport à la cible 2023 et s'établit à 43 % en 2024.

INDICATEUR

2.2 - Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	21,9	24,7	>27	>28	>30	>30
Arts visuels : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des FRAC et du CNAP	%	9	6,5	9	9	9	9

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse et enquêtes DGCA pour les arts visuels.

Mode de calcul :

1^{re} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur l'enveloppe personnel de la destination « dépenses artistiques », sous destination « masse salariale » issu du tableau « dépenses par destination » de la liasse budgétaire GBCP

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

2^e ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le Cnap + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le Cnap 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (Cnap, FRAC).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure en premier lieu la part de la masse salariale des institutions consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Le développement de l'emploi artistique dans les établissements sous tutelle repose sur plusieurs leviers : recours accru à des contrats de plus longue durée, renforcement des vérifications effectuées pour assurer un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore développement de la présence artistique par des mécanismes souples et innovants, associant institutions et équipes indépendantes, comme celui de l'accueil studio. Le périmètre retenu pour l'Opéra national de Paris a changé avec la révision du décret GBCP : seule la masse salariale artistique variable est désormais prise en compte.

Au niveau de l'exécution 2022, l'indicateur a progressé de +3 % (de 21,9 % en 2021 à 24,7 % en 2022) expliqué par la reprise de l'activité. Le recours à des artistes contractuels va se poursuivre or il est constaté que leur coût a augmenté : cachets en hausse, frais annexes notamment pour le transport également. Ces éléments plaident pour un maintien de la cible 2023 à 27 % et une prévision à 28 % pour la cible 2024.

Création

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
131

Dans le secteur des arts visuels, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition de comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs par le biais des objectifs qu'il fixe chaque année au CNAP.

Malgré un résultat en baisse pour l'année 2022 (6,5 %) dû à des effets conjoncturels (contraction budgétaire pour certaines régions, programmes importants de restauration pour le CNAP), la cible 2023 reste fixée à 9 % et celle de 2024 se situe au même niveau soit 9 %.

OBJECTIF mission**3 - Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire**

Le ministère de la Culture entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle de la jeunesse. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire et jeune au sein du public total.

INDICATEUR mission**3.1 - Fréquentation des lieux subventionnés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nb	Non déterminé	4991451	5 400 000	5 800 000	6 000 000	6 200 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	Non déterminé	partiel	16	17	18	18
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante	%	Non déterminé	17	13	13	14	14
Arts visuels : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nb	2 635 910	3204305	> 2 900 000	>3 000 000	>3 200 000	3 200 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	11	14	13	15	16	16

Précisions méthodologiques**Sources des données :**

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les opéras nationaux en région (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy et Strasbourg) et collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de Danse, Centre national de la danse et EPPGHV). A partir du PAP 2020, la part des jeunes dans la fréquentation payante du spectacle vivant est mesurée sur un périmètre élargi (opérateurs mentionnés supra ainsi que centres dramatiques nationaux et scènes nationales).

Pour les arts visuels : enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art et collecte de données auprès du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges et de l'EPPGHV (seulement depuis 2020).

Mode de calcul :

1^{er} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison (année civile n-1 pour les CDN et les Scènes nationales) dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CDN et opéras nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison (année civile n-1 pour les CDN et Scènes nationales) dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CDN et opéras nationaux en région).

3^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif « public jeune » pour la saison n-1 / n. Le périmètre est élargi aux CDN, SN (année civile n-1) et au Centre national de la danse en 2020. Les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil d'âge unique, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.) ;

N2 = nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n (année civile n-1 pour les CDN et SN).

4^e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire ou sanitaire dégradé).

Pour le secteur du spectacle vivant, la fréquentation 2022 revient à un niveau identique d'avant la crise Covid-19 avec presque 5 millions de spectateurs. Dans ce contexte, la cible 2023 (5 400 000 visiteurs) est maintenue, et la cible 2024 est prévue à 5 800 000. Avec l'application SIBIL, les données des SMAC vont pouvoir être intégrées dans cet indicateur permettant ainsi d'élargir un peu plus la connaissance des fréquentations des lieux culturels. Une cible ambitieuse est avancée pour 2026 à 6 200 000 spectateurs pour l'ensemble du périmètre.

Pour la fréquentation des lieux d'arts visuels, l'indicateur est porté à plus de 70 % par les FRAC. L'exécution 2022 enregistre une fréquentation de plus de 3,2 millions de personnes, du fait d'une reprise de l'activité plus conséquente que prévue. La cible de fréquentation 2023 est maintenue à 2 900 000 visiteurs compte tenu d'un contexte fragile lié à l'inflation. L'objectif 2024 est prévu à 3 millions et avec le plan pour la création une cible ambitieuse de 3,4 millions est avancée pour 2026.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires. La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, le niveau de l'indicateur pour 2022 relatif à la part du public scolaire dans la fréquentation concerne uniquement les opérateurs. Comme pour l'indicateur 1.1, l'enquête label n'étant pas opérationnelle à l'heure actuelle, les données des CDN et SN n'ont pas pu être collectées pour connaître la fréquentation du public scolaire et public jeune. L'indicateur RAP pour 2022 concernant le public scolaire pour les seuls opérateurs est faible (4,8 %) malgré un retour des spectateurs au global, il s'explique en partie par le maintien temporaire de mesures sanitaires dans les établissements scolaires. La cible, pour l'ensemble du périmètre (opérateurs, CDN et SN) pour 2023 est maintenue à 16 % et celle pour 2024 est prévue à 17 %.

Pour la part du public jeune (hors scolaire) dans la fréquentation, l'année 2022 a une réalisation à 17 %. La cible PAP 2023 est néanmoins maintenue à 13 % et proposée également à 13 % pour la cible 2024 compte tenu de l'inflation et du pouvoir d'achat qui impactent fortement cette catégorie de public.

Création

Programme 131	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

Dans le secteur des arts visuels, la réalisation 2022 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale gagne 3 % par rapport à 2021 et s'établit à 14 %. Cependant, la cible PAP 2023 est légèrement maintenue un peu en dessous soit à 13 %. La cible pour le PAP 2024 est quant à elle fixée à 15 % par anticipation des effets du plan pour la création, et des effets du pass culture.

OBJECTIF**4 - Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger**

La France est aujourd'hui bien équipée en lieux de diffusion. En partenariat avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, sur l'ensemble du territoire, fidèle à la vitalité de la création, dans un contexte de concentration accrue de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant.

INDICATEUR**4.1 - Effort de diffusion territoriale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Spectacle vivant : taux de représentations en tournée hors les murs des structures de production et de diffusion subventionnées	%	Non déterminé	non déterminé	>35	>37	>38	>38
Arts visuels : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	68	67	>75	>80	>82	>82

Précisions méthodologiquesSources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des opéras nationaux en région et des Centres dramatiques nationaux, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, C omédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse).

Pour les arts visuels : bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1^{re} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n pour les opérateurs, saison n-3/n-2, année civile n-2 et n-1 pour les centres dramatiques nationaux, centres

chorégraphiques nationaux, années civiles n-3, n-2 et n-1 pour les opéras nationaux en région ; ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n pour les opérateurs, saisons n-3/n-2,

n-2/n-1 et année civile n-1 pour les centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux et scènes nationales, années civiles n-3, n-2 et

n-1 pour les opéras nationaux en région.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure la durée d'exploitation moyenne des spectacles sur une saison et dans un même lieu. Il traduit la politique volontariste du ministère de la Culture en matière d'allongement du nombre de représentations de spectacles sur une même saison au sein des établissements de spectacle vivant. L'augmentation du nombre de représentations a des répercussions positives sur l'emploi, l'économie du secteur ainsi que le développement et l'élargissement des publics.

Les Centres dramatiques nationaux (CDN) et Scènes nationales (SN) représentent 90 % du périmètre de l'indicateur et doivent fournir l'essentiel de l'effort. Comme indiqué pour les indicateurs 1.1, 3.1.2 et 4.1.1, l'enquête Labels non encore mise en place dans sa nouvelle mouture, la réalisation estimée pour 2022 s'établit à 3,6 représentations par spectacle (5,34 en réalisation pour les seuls opérateurs en 2022- RAP 2022).

L'impact du plan pour la création dans sa dimension « mieux diffuser » devrait conduire à des exploitations plus longues avec une nécessité de réduire et de limiter les coûts techniques et budgétaires des productions et intégrer une stratégie d'amortissement sur un temps plus long pour certaines productions.

Les effets de ces démarches, qui s'inscrivent sur le long terme, permettent de maintenir la cible 2023 et 2024 à 3,6.

La perspective pour 2026 est proposée à 4,5 représentations par spectacle. Cette tendance à la hausse de cet indicateur doit valider la stratégie du plan « mieux produire, mieux diffuser »..

INDICATEUR

4.2 – Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre moyen de représentations par spectacle dans les murs et par lieu sur une saison	ratio	Non déterminé	3,6	3,6	>3,6	4	>4,5

Précisions méthodologiques

Sources des données : Enquêtes DGCA et données collectées auprès des structures suivantes du spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres dramatiques nationaux et des scènes nationales, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse, EPPGHV).

Mode de calcul :

N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations (toutes salles confondues) au siège dans les réseaux de diffusion considérés durant la saison n-1/n pour les

opérateurs, durant l'année civile n-1 pour les centres dramatiques nationaux et scènes nationales;

Les disciplines considérées sont : théâtre, musique, danse, cirque et autres disciplines.

N2 = Nombre total de spectacles diffusés au siège dans les institutions considérées durant la saison n-1/n pour les opérateurs, durant l'année civile n-1

pour les Centres dramatiques nationaux et Scènes nationales.

Création

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
131

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant		265 872 231 275 127 942	68 384 000 41 734 001	484 014 280 493 474 702	818 270 511 810 336 645	0 0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels		47 452 353 49 115 257	18 253 891 26 903 891	64 292 807 69 125 176	129 999 051 145 144 324	0 0
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions		0 0	0 0	62 719 160 71 719 160	62 719 160 71 719 160	0 0
Totaux		313 324 584 324 243 199	86 637 891 68 637 892	611 026 247 634 319 038	1 010 988 722 1 027 200 129	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant		265 872 231 275 127 942	54 106 000 47 756 000	482 014 277 491 474 699	801 992 508 814 358 641	0 0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels		47 452 353 49 115 257	31 604 781 34 554 781	62 392 807 67 225 177	141 449 941 150 895 215	0 0
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions		0 0	0 0	62 719 160 71 719 160	62 719 160 71 719 160	0 0
Totaux		313 324 584 324 243 199	85 710 781 82 310 781	607 126 244 630 419 036	1 006 161 609 1 036 973 016	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	313 324 584 324 243 199 326 143 199 327 143 199		313 324 584 324 243 199 326 143 199 327 143 199	
5 - Dépenses d'investissement	86 637 891 68 637 892 99 537 891 84 037 891		85 710 781 82 310 781 85 160 781 84 910 781	
6 - Dépenses d'intervention	611 026 247 634 319 038 632 219 038 632 219 038		607 126 244 630 419 036 624 561 088 628 643 068	
Totaux	1 010 988 722 1 027 200 129 1 057 900 128 1 043 400 128		1 006 161 609 1 036 973 016 1 035 865 068 1 040 697 048	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	313 324 584 324 243 199		313 324 584 324 243 199	
32 – Subventions pour charges de service public	313 324 584 324 243 199		313 324 584 324 243 199	
5 – Dépenses d'investissement	86 637 891 68 637 892		85 710 781 82 310 781	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	64 867 110 45 767 111		63 940 000 59 440 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	21 770 781 22 870 781		21 770 781 22 870 781	
6 – Dépenses d'intervention	611 026 247 634 319 038		607 126 244 630 419 036	
61 – Transferts aux ménages	1 324 566 1 485 862		1 349 679 1 470 416	
62 – Transferts aux entreprises	171 392 128 177 824 894		172 744 555 177 627 006	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	73 493 589		66 184 499	

Création

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
131

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024	65 320 870		61 817 039	
64 – Transferts aux autres collectivités	364 815 964 389 687 412		366 847 511 389 504 575	
Totaux	1 010 988 722 1 027 200 129		1 006 161 609 1 036 973 016	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
730231	Taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 10400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - F, G et L</i>	280	260	280
730230	Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 7300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b bis, b ter et b nonies</i>	190	180	190
210318	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 3089 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p</i>	53	59	59
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 2290 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III</i>	36	33	33
320142	Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 392 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 quindecies, 220 S, 223 O-1-s</i>	17	17	17

Création

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
131

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants et d'instruments de musique Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 5401 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 238 bis AB</i>	5	5	5
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-2°</i>	4	3	3
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2022 : 299 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-9</i>	1	1	1
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 84 A, 100 bis</i>	nc	nc	nc
320145	Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 7 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 sexdecies, 220 T, 223 O-1-v</i>	ε	ε	ε
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2022 : 8 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 92 A et DA : DB5G222</i>	ε	1	ε
Total		586	559	588

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 334 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F, 223 O-1-g</i>	164	170	190
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 201 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	139	109	132
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos	51	37	60

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
	Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 64 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>			
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 8517 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 unvicies</i>	34	35	35
Total		388	351	417

Création

Programme n° Justification au premier euro
131

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	0	810 336 645	810 336 645	0	814 358 641	814 358 641
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	0	145 144 324	145 144 324	0	150 895 215	150 895 215
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	71 719 160	71 719 160	0	71 719 160	71 719 160
Total	0	1 027 200 129	1 027 200 129	0	1 036 973 016	1 036 973 016

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+1 032 905	+1 032 905	+1 032 905	+1 032 905
Transfert complémentaire à la délégation de gestion du Mobilier National	224 ►				+990 000	+990 000	+990 000	+990 000
Transfert en base Hors T2 P131	224 ►				+42 905	+42 905	+42 905	+42 905
Transferts sortants					-25 015 155	-25 015 155	-25 015 155	-25 015 155
Transfert caisses de retraite Opéra de Paris et Comédie française	► 195				-25 015 155	-25 015 155	-25 015 155	-25 015 155

Le solde des transferts concernant le programme « Création » s'élève **-23 982 250 € en AE et en CP**.

Les transferts entrants comprennent :

- **990 000 € en AE et en CP** en provenance des crédits du titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre d'un complément pour la délégation de gestion de la masse salariale du Mobilier national ;
- **42 905 € en AE et en CP** en provenance des crédits hors titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre d'un financement de mesures indemnitaires à destination du Mobilier national.

■ MESURES DE PÉRIMÈTRE

Le transfert de **25 015 155 € en AE et en CP** au titre des caisses de retraite de l'Opéra national de Paris et de la Comédie-Française correspond au transfert des crédits de gestion de ces deux caisses vers le programme 195 « Régimes de retraite des mines, de la Seita et divers ».

Création

Programme 131	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

Dépenses pluriannuelles**CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)****Génération 2015-2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	60 535 076		3 430 902	11 805 286	17 315 336
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	11 354 224		150 000	558 000	
Total	71 889 300	17 311 282	3 580 902	12 363 286	17 315 336

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2023	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Autorisations d'engagement demandées pour 2024	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
Génération 2015-2020	12 363 286	17 315 336
Génération -	12 363 286	17 315 336

CPER 2015-2020 : 5,60 M€ en CP sont demandés en 2024 pour couvrir les restes à payer.

Sur l'action 01 : 4,17 M€ en CP doivent permettre de solder les projets déjà engagés en région : la Scène nationale (SN) Le Quartz et le Fourneau sur le plateau des Capucins à Brest en Bretagne, la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq dans les Hauts-de-France et la SN de Bayonne en Pyrénées-Atlantiques.

Sur l'action 02 : 1,43 M€ en CP sont destinés à la construction ou à la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain et notamment des Fonds régional d'art contemporain (FRAC) et de leurs réserves. Ces crédits d'investissements aideront à la poursuite de la réhabilitation de la Halle aux Blés à Clermont-Ferrand qui accueillera le FRAC Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que l'aménagement du FRAC de Limoges en Nouvelle-Aquitaine.

Certains projets de CPER 2015-2020 n'ont pas pu être réalisés dans le délai imparti et se réaliseront dans le cadre du CPER 2021-2027. Ceci explique que le montant contractualisé du CPER 2015-2020 ne sera pas atteint en AE et CP. Il s'agit notamment du Centre dramatique national (CDN) de Dijon en région Bourgogne-France-Comté, du projet de la SN du Volcan au Havre en région Normandie, de la réhabilitation du Théâtre de la Garonne à Toulouse en Occitanie.

CPER 2021-2027 : La totalité du montant du CPER 2021-2027 s'élève à 72,19 M€.

Sur l'action 1 : 15,95 M€ en AE et 11,80 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'État de co-financer des projets d'investissements structurants en région : la rénovation du CDN de Nanterre et la rénovation du CDN de Sartrouville en Île-de-France, la réhabilitation des salles du Théâtre de l'Union à Limoges en Nouvelle-Aquitaine, l'extension du Centre culturel de rencontre de Sylvanès en Occitanie.

Sur l'action 02 : 0,56 M€ en CP serviront à la modernisation des Centres d'art contemporain d'intérêt national (CACIN) à Pontault-Combault en Île-de-France et la création d'un pôle Art visuel à Labenne en Nouvelle-Aquitaine

Les prévisions correspondent aux montants contractualisés à ce jour.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	439 700	439 700	110 542	300 000	99 650	529 058
Martinique	439 700	439 700	110 542	300 000	99 650	529 058
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	183 000	183 000	54 900		128 100	183 000
Martinique	183 000	183 000	54 900		128 100	183 000
Total	622 700	622 700	165 442	300 000	227 750	712 058

CCT 2019-2022

Le montant du CCT 2019-2022 a été actualisé et s'élève à 0,62 M€. En Martinique, la rénovation et l'extension de la Maison du Bèlè se poursuivent. Des travaux complémentaires, en vue d'obtenir l'appellation « scène d'intérêt national », sont prévus à hauteur de 0,3 M€ en AE. Les engagements précédents devraient être soldés à hauteur de 0.23 M€.

Pour mémoire, ce CCT a été prolongé jusqu'en 2023. Une nouvelle contractualisation pour la période 2024-2027 est en cours d'élaboration.

Création

Programme n° Justification au premier euro
131

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
177 083 256	0	1 015 386 786	1 028 313 949	164 156 093

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
164 156 093	57 454 633 0	41 039 023	37 755 901	27 906 536
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
1 027 200 129 0	979 518 383 0	40 262 060	18 300 937	14 640 749
Totaux	1 036 973 016	81 301 083	56 056 838	42 547 285

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
95,36 %	3,92 %	1,78 %	1,43 %

Justification par action

ACTION (78,9 %)

01 - Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	810 336 645	810 336 645	0
Crédits de paiement	0	814 358 641	814 358 641	0

Dans le champ du spectacle vivant, l'action de l'État vise à articuler les objectifs suivants conformément aux dispositions prévues dans la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) :

- accroître le soutien à la création ;
- faciliter l'accès du public (notamment le public jeune) aux œuvres sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser la structuration des professions du secteur du spectacle vivant.

Le soutien à la création vise à garantir et développer la diversité des propositions artistiques et favoriser l'émergence artistique. Il revêt différentes formes d'intervention au premier rang desquelles figurent les aides aux artistes (notamment via une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de l'art dramatique, de la danse, du cirque et des arts de la rue), aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, le développement des résidences ou la structuration des professions et des filières. Institués par la loi LCAP, les labels attribués par le ministère de la culture visent à reconnaître le rôle structurant de ces établissements, autour d'engagements communs au service de la diversité artistique, de la démocratisation culturelle, des actions de médiation, de traitement équitable des territoires, d'éducation artistique et culturelle, ainsi que de professionnalisation des artistes et des auteurs.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, centres de développement chorégraphiques nationaux, etc.) et des programmes ou dispositifs (scènes conventionnées d'intérêt national, théâtres lyriques d'intérêt national, résidences) doit permettre un accès aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques et représentative de la vitalité de la création. Pour ce faire, l'État contractualise ces objectifs avec les collectivités territoriales. Par ailleurs, le soutien à l'office national de la diffusion artistique (ONDA) vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant et à favoriser la diffusion des œuvres, en accordant notamment des garanties financières axées sur des critères de diffusion et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, le cas échéant en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », etc.

Création

Programme n° Justification au premier euro
131

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	275 127 942	275 127 942
Subventions pour charges de service public	275 127 942	275 127 942
Dépenses d'investissement	41 734 001	47 756 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	25 218 001	31 240 000
Subventions pour charges d'investissement	16 516 000	16 516 000
Dépenses d'intervention	493 474 702	491 474 699
Transferts aux ménages	606 445	595 163
Transferts aux entreprises	100 157 445	100 458 345
Transferts aux collectivités territoriales	58 225 837	54 371 789
Transferts aux autres collectivités	334 484 975	336 049 402
Total	810 336 645	814 358 641

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 275,13 M€ en AE et en CP et correspondent à l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux opérateurs de l'État du spectacle vivant (10 établissements publics nationaux et une association). Ces subventions représentent 33 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 1. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charges de service public (AE=CP)
Opéra national de Paris (ONP) et École de danse de Nanterre	106 551 716
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	43 768 852
Comédie Française	26 454 291
Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	22 198 083
Théâtre national de Chaillot	14 395 000
Théâtre national de l'Odéon	13 240 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	13 180 000
Théâtre national de Strasbourg	10 690 000
Théâtre national de la Colline	10 580 000
Centre national de la Danse (CND)	9 700 000
Ensemble intercontemporain	4 370 000
Total subventions pour charges de service public - Action 1	275 127 942

A périmètre constant, les dotations des opérateurs du programme sont en hausse de 9,25 M€ en AE et en CP par rapport à 2023. Cette hausse comprend 4,85 M€ en AE et en CP au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public, 3,2 M€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie et 1,2 M€ de mesures nouvelles visant à accompagner l'Opéra national de Paris et l'ensemble intercontemporain.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **41,73 M€ en AE et 47,76 M€ en CP** et se répartissent entre les dépenses pour immobilisations corporelles de l'État et les subventions pour charges d'investissement.

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État

Les dépenses d'investissement spécifique s'élèvent à 25,22 M€ en AE et 31,24 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés à financer les opérations suivantes :

Projets	AE	CP
Investissement Centre national de la Danse (CND)		9 000 000
Investissement Théâtre national de Chaillot		12 000 000
Investissement Entretien autres bâtiments spectacle vivant	25 218 001	10 240 000
Total des dépenses d'investissement en Action 1	25 218 001	31 240 000

Projet Centre national de la Danse (CND)

Le CND occupe un bâtiment en béton armé, de l'architecte Jacques Kalisz, propriété de la ville de Pantin qui l'a remise à l'État par bail emphytéotique en 1997 pour 60 ans. Depuis quelques années, l'état des façades se dégrade fortement et menace à terme le maintien de l'activité du CND dans ce bâtiment. Depuis 2017, des filets ont été installés afin d'éviter tout risque de chutes de béton menaçant la sécurité des passants et usagers. De nouvelles purges ainsi que l'installation de nouveaux filets ont été effectuées fin 2020. Le 15 novembre 2022, la cession du bâtiment à l'État par la ville de Pantin permet d'engager, dès 2023, l'opération de restauration.

L'année 2024 permettra de financer les travaux de restauration des façades.

Projet Chaillot - Théâtre national de danse

Le Théâtre national de la danse de Chaillot s'inscrit depuis 2011 dans un schéma directeur de rénovation reposant sur un diagnostic technique, fonctionnel et réglementaire de l'état de santé de ses équipements et installations, référencé et actualisé.

La première tranche « zone Gémier » a été réalisée entre 2014 et 2017. La deuxième tranche dite « projet Vilar » sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage directe de l'établissement de 2022 à 2026. Ce projet prévoit la rénovation complète de la salle Jean Vilar et plus largement des espaces inclus dans le périmètre de cette zone restructurée pour la dernière fois en 1975.

Il s'agit tout à la fois d'améliorer le confort des spectateurs, des équipes techniques et artistiques, de mettre en conformité réglementaire l'ensemble des installations et des équipements, et d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, l'ensemble étant interdépendant et articulé dans une cohérence globale de projet.

Entretien des autres bâtiments du spectacle vivant

26,24 M€ en AE et 10,24 M€ en CP sont prévus en 2024 pour poursuivre les travaux ne relevant pas de l'investissement courant des opérateurs. Ces crédits financeront tout ou partie des travaux de rénovation d'infrastructure technique de la scène et des espaces associés de la Comédie française, la rénovation de l'accueil et de la verrière du théâtre de la Colline, ou encore l'étude pour la refonte de la cage de scène et du plancher scénique du théâtre national de l'Opéra-comique, par exemple.

Subventions pour charges d'investissement

Les dépenses d'investissement courant s'élèvent à **16,52 M€ en AE et en CP** et se répartissent ainsi :

Nom de l'opérateur	AE	CP
Opéra national de PARIS (ONP) et École de danse de Nanterre	5 000 000	5 000 000
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	2 450 000	2 450 000
Comédie Française	706 000	706 000
Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	5 000 000	5 000 000
Théâtre national de Chaillot	725 000	725 000
Théâtre national de l'Odéon	545 000	545 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	500 000	500 000

Création

Programme	n°	Justification au premier euro
131		

Théâtre national de Strasbourg	500 000	500 000
Théâtre national de la Colline	560 000	560 000
Centre national de la Danse (CND)	530 000	530 000
Total dotations en fonds propre - Action 1	16 516 000	16 516 000

A périmètre constant, les dotations en investissement des opérateurs du programme sont en hausse de 0,55 M€ en AE et en CP par rapport à 2023, correspondant à une revalorisation de la subvention d'investissement de la Comédie-Française, du Théâtre national de l'Odéon, du Théâtre national de Strasbourg, du Théâtre national de l'Opéra-comique et du Centre national de la Danse. Cette progression tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits ont pour objectif de renforcer les moyens des équipes artistiques sous la forme d'aides aux projets, à la structuration ou de conventions pluriannuelles. Ils permettent également de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire, qu'elles soient dédiées au théâtre, au cirque, aux arts de la rue, à la musique, à la danse ou qu'elles pratiquent une programmation pluridisciplinaire.

En 2024, ils s'établissent à 493,47 M€ en AE et 491,47 M€ en CP.

A/ catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	606 445	595 163
Transferts aux entreprises	100 157 445	100 458 345
Transferts aux collectivités territoriales	58 225 837	54 371 789
Transferts aux autres collectivités	334 484 975	336 049 401
Total dépenses d'intervention - action 1	493 474 702	491 474 699

Les dépenses d'intervention représentent près de 59 % des dépenses de l'action 1.

Transferts aux ménages : 0,6 M€ en AE et 0,59 M€ en CP

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits relatifs aux aides à l'écriture d'œuvres musicales.

Transferts aux entreprises : 100,16 M€ en AE et 100,46 M€ en CP

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI) ou les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent, par exemple, de cette catégorie de dépenses :

- sur les crédits centraux : le théâtre du Rond-Point, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre de l'Athénée ou le théâtre du Soleil ;
- sur les crédits déconcentrés : la quasi-totalité des centres dramatiques nationaux, le festival des Francfolies de La Rochelle ou certains orchestres en région.

Transferts aux collectivités territoriales : 58,22 M€ en AE et 54,37 M€ en CP

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. Quelques scènes conventionnées, opéras et orchestres en région sont aidés en fonctionnement à ce titre, en raison de leur gestion en régie par les collectivités.

Transferts aux autres collectivités : 334,48 M€ en AE et 336,056 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités concernent principalement le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention de l'action 1, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le taux de TVA de 2,1 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles permet d'encourager le secteur du spectacle vivant à travers la création de nouveaux spectacles (créations nouvelles ou nouvelles mises en scène d'œuvres classiques). Il permet d'accompagner le risque financier inhérent à une nouvelle création et plus généralement d'aider le producteur à amortir les investissements (décors, costumes, accessoires, frais de répétition initiale, etc.) qu'entraîne une nouvelle production. A l'issue des 140 représentations, le producteur est alors en capacité d'exploiter le spectacle dans des conditions fiscales normales. En outre, ce dispositif participe pleinement au principe de démocratisation de la culture en ayant in fine un effet sur le prix payé par le consommateur final.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
Crédits centraux	61 581 844	61 581 841
Fonctionnement	57 063 513	57 063 513
Investissement	4 518 331	4 518 328
Crédits déconcentrés	431 892 858	429 892 858
Fonctionnement	404 917 858	404 917 858
Investissement	26 975 000	24 975 000
Total dépenses d'intervention - Action 1	493 474 702	491 474 699

En application des deux circulaires du Premier ministre du 5 juin et du 12 juin 2019 l'une relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail, et l'autre à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, qui poursuivent l'une et l'autre le processus de déconcentration, **0,81 M€ en AE et en CP** sont transférés au PLF 2024 des crédits centraux vers les crédits déconcentrés de l'action 1. Ces crédits qui, en administration centrale, finançaient principalement des soutiens complémentaires à des institutions du spectacle vivant et des subventions à des festivals seront désormais programmés et gérés par les DRAC.

1) Crédits centraux - intervention - fonctionnement : 55,46 M€ en AE et en CP

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère, soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

	AE=CP
Aides à la création et aux nouvelles écritures	3 895 018
Soutien aux artistes et aux équipes artistiques	9 636 140
Soutien aux institutions et lieux de création de diffusion	16 936 139
Recherche, ressources et valorisation du patrimoine du spectacle vivant	13 903 423
Festivals et résidences	11 192 793
Caisses de retraite (Comédie française et Opéra national de Paris)	0
Fonds d'intervention pour la sécurisation des sites	1 500 000
Total des dépenses d'intervention en fonctionnement Action 1	57 063 513

Aides à la création et aux nouvelles écritures (3,89 M€ en AE et en CP)

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

- les structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines dans les domaines de la musique (Musiques nouvelles en liberté) et du théâtre (La Maison Antoine Vitez et la Chartreuse de Villeneuve-Lès-Avignon, qui portent une attention particulière à la situation des auteurs dramatiques).
- des projets multimédias et numériques, notamment le programme expérimental Chimères de soutien aux œuvres en environnement numérique.

Soutien aux artistes et aux équipes artistiques (9,64 M€ en AE et en CP)

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC conformément au dispositif réglementaire des aides déconcentrées au spectacle vivant, l'administration centrale finance

Création

Programme	n°	Justification au premier euro
131		

d'autres dispositifs nationaux qui donnent lieu à des déconcentrations de crédits. Elle accompagne aussi, de manière transitoire, la poursuite d'activités d'artistes ayant dirigé des structures labellisées (théâtres nationaux, centres dramatiques ou chorégraphiques nationaux) au sein d'équipes indépendantes.

Dans ce cas, l'accompagnement financier est encadré par une convention d'objectifs au terme de laquelle l'équipe est, sous réserve de son bilan, soutenue en DRAC

Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion (16,94 M€ en AE et en CP)

Sont accompagnées, dans ce cadre, des structures non labellisées de création et de diffusion principalement dans le domaine théâtral.

Ces crédits soutiennent les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre du Rond-Point, les Tréteaux de France – CDN financé sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante. Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

Ces crédits portent également la subvention versée à l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) dont la mission est d'accompagner les théâtres et les producteurs privés, notamment par le biais d'une garantie de déficit accordée à certains spectacles, afin de contribuer à la diversité et à la vitalité de la création théâtrale privée. Au-delà de cette subvention, l'association perçoit la taxe fiscale sur la billetterie du théâtre privé.

Par ailleurs, l'Office national de diffusion artistique (ONDA) est soutenu à hauteur de 3,8 M€ au titre de sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national et de médiateur entre professionnels français et étrangers, en particulier dans le cadre européen.

Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant (13,9 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

- dans le domaine musical : le Centre de documentation de la musique contemporaine, la Fondation Salabert et diverses sociétés savantes ainsi que l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique (IRCAM) qui a pour missions de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles ;

- dans le domaine chorégraphique : avec un travail sur des numérisations de fonds d'archives chorégraphiques, l'édition de ressources patrimoniales en danse ou de portails numériques et le soutien à la production de films de danse ;

- dans le domaine du théâtre, du cirque et des arts de la rue : le soutien à ARTCENA (centre de ressources national pour les arts du cirque, de la rue et du théâtre) permet notamment de financer la commission d'aide à la création dramatique par l'attribution d'aides aux auteurs ainsi que l'organisation des Grands Prix de littérature dramatique et l'animation de la filière texte.

Festivals et résidences (11,19 M€ en AE et en CP)

Restent principalement financés en administration centrale les festivals d'envergure nationale ou internationale dont ceux d'Avignon et d'Aix-en-Provence.

Caisses de retraite pour la Comédie française et l'Opéra de Paris

Les crédits destinés au financement des deux caisses de retraite font l'objet d'un transfert sortant vers le programme 195 « Régimes de retraite des mines, de la Seita et divers » sous la responsabilité budgétaire du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle numérique.

Fonds de sécurisation des sites (1,5 M€ en AE et en CP)

Le fonds de sécurisation des sites et des événements culturels est transféré en fonctionnement depuis les crédits d'intervention en investissement. Il contribue à financer les surcoûts de contrôle et de sécurité des sites accueillant du public.

2) Crédits centraux - intervention - investissement : 4,52 M€ en AE = CP

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Projets	AE	CP
Festivals (Aix-en-Provence et Avignon)	250 000	250 000
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	400 000	400 000
Autres institutions de création et de diffusion	3 868 331	3 868 328

Total des dépenses d'intervention en investissement Action 1	4 518 331	4 518 328
---	------------------	------------------

Des subventions sont prévues par convention annuelle avec les festivals d'Avignon et d'Aix-en-Provence pour l'entretien et le renouvellement des équipements techniques à hauteur de 0,25 M€.

Les opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), financées à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP, permettent la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Outre les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité et accessibilité).

Une enveloppe globalisée de 3,87 M€ en AE et en CP est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale tels que : la remise à niveau des équipements en lien avec la ville de Paris pour les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes, la poursuite de travaux de la Chartreuse à Villeneuve-lès-Avignon, des travaux de rénovation du Hall de la Chanson, la rénovation de l'auditorium de la Cité internationale des arts...

3) Crédits déconcentrés - intervention - fonctionnement : 404,92 M€ en AE et en CP

Les crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement sont consacrés au soutien apporté par l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les structures labellisées ou conventionnées, les autres lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, les festivals, les résidences et les équipes artistiques indépendantes sur l'ensemble du territoire.

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 1 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Crédits PLF 2024 AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué par bénéficiaire	Montant maximum attribué par bénéficiaire
Centres dramatiques nationaux (CDN)	66 338 439	38	620 000	4 878 000
Scènes nationales (SN)	65 272 737	78	229 000	3 578 000
Opéras nationaux en région (6), théâtres lyriques d'intérêt national et autres opéras (12)	30 917 580	18	158 000	6 043 817
Orchestres nationaux en région	23 490 045	14	127 000	2 331 744
Centres chorégraphiques nationaux (CCN)	16 716 536	19	500 000	1 707 000
Scènes de musiques actuelles (SMAC)	14 328 932	92	96 000	355 000
Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)	4 971 345	13	250 000	943 300
Centres nationaux de création musicale (CNCM)	3 339 302	7	191 320	760 000
Centre national de la marionnette (CNMa) labellisés	1 617 958	7	150 000	192 000
Pôles nationaux du cirque (PNC)	4 772 252	14	180 000	375 000
Centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN)	4 492 353	13	122 500	491 000
Sous-total structures labellisées et réseaux	236 257 479	313		
Scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)	12 634 139	126	50 000	437 100
Structures non labellisées de création et de diffusion théâtre et arts associés	13 426 427	77	10 000	1 600 000
Structures non labellisées de création et de diffusion musicales	5 778 503	98	10 000	838 700
Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires	4 175 702	69	10 000	1 995 000
Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphique	2 446 575	14	30 000	1 099 000
Lieux de fabrication arts de la rue	0	0	10 000	154 780
Ateliers de fabrique artistique (AFA)	2 242 519	117	5 000	110 000
Sous-total aides aux lieux non labellisés et réseaux	40 703 865	501		
Équipes théâtres et arts associés	33 613 516	660	2 000	400 000
Ensembles musicaux et vocaux	18 563 799	410	2 500	973 093
Compagnies chorégraphiques	12 302 388	304	6 000	250 000
Sous-total aides aux équipes	64 479 703	1 374		
Soutien aux festivals musicaux	9 979 761	335	2 000	862 750
Soutien aux festivals de théâtre et arts associés	4 992 141	163	1 000	810 000

Création

Programme n° Justification au premier euro
131

Soutien aux festivals chorégraphiques	1 650 000	56	2 000	195 000
Soutien aux festivals pluridisciplinaires	2 520 000	114	1 700	331 200
Sous-total soutien aux festivals	19 141 902	668		
Soutien à des résidences dramatiques et arts associés	2 894 330	144	3 000	125 000
Soutien à des résidences musicales	2 411 033	56	2 500	27 000
Soutien à des résidences chorégraphiques	1 992 551	65	2 500	70 000
Soutien à des résidences pluridisciplinaires	403 520	18	2 000	3 000
Sous-total soutien aux résidences	7 701 434	283		
Valorisation des écritures contemporaines	465 475	20	8 000	180 000
Organismes régionaux et départementaux	366 000	18	10 000	325 000
Recherche Patrimoine	364 000	2	7 000	180 000
Recherche Création	53 000	4	4 000	100 000
Contrats de filière musique	500 000	6	18 400	50 000
Dispositif d'aide aux projets - Économie sociale et solidaire (ESS)	500 000			
Dispositif d'aide à l'écriture - Commandes musicales	566 000	58	6 000	25 000
Dispositif d'aide - compagnonnage théâtre	285 000	11	10 000	25 000
Dispositifs d'aide spécifiques, création et diffusion cirque et arts de la rue	1 134 000	50	10 000	50 000
Plan théâtres en région	8 000 000			
Mondes Nouveaux	5 000 000			
Sous-total autres dispositifs	17 233 475	139		
Nouvelles labellisations ou mises au plancher des aides de l'État	10 400 000			
Plan Mieux Produire pour Mieux Diffuser	9 000 000			
Total dépenses d'intervention fonctionnement services déconcentrés Action 1 – Spectacle vivant	404 917 858	3 278	1 000	6 043 817

Des moyens complémentaires à hauteur de **19,4 M€ en AE et en CP** viendront, d'une part financer les engagements pris par l'État pour les nouvelles labellisations de lieux ou les mises au plancher des aides de l'État aux structures, et d'autre part, accompagner la mise en œuvre des mesures du plan intitulé « Mieux Produire pour Mieux Diffuser ».

Les labels de création et de diffusion du spectacle vivant

Au nombre de 301, les structures labellisées constituent un réseau dédié à la production et à la diffusion des œuvres des différentes disciplines du spectacle vivant qui maillent l'ensemble du territoire national, avec la volonté réitérée d'en faciliter l'accès aux publics les plus diversifiés possibles.

La structuration des labels repose sur un cadre législatif et réglementaire clair et détaillé, issu de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), du décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 et dix arrêtés du 5 mai 2017 précisant le cahier des missions et des charges de chacun des labels. Leur activité, ainsi que les modalités de leur organisation, de leur fonctionnement et de leur évaluation, sont inscrites dans des cahiers des missions et des charges, puis déclinées dans une convention pluriannuelle articulée autour d'objectifs concrets et mesurables. Les labels du spectacle vivant sont au nombre de 11, et regroupent : les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux du cirque (PNC), les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale (CNCM), les scènes de musiques actuelles (SMAC), les orchestres nationaux en région, les opéras nationaux en régions, les centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN) et depuis 2022, les centres nationaux de la marionnette (CNMa), dont 7 structures sont déjà labellisées.

Les autres dispositifs dédiés au soutien au spectacle vivant

Les scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)

L'appellation SCIN vient en reconnaissance de la qualité d'un projet artistique et culturel à travers l'attribution de l'une des trois mentions suivantes : « art et création » pour des projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail solide et durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ; « art, enfance, jeunesse » pour des projets développant une action exemplaire

dans l'accompagnement de la création jeune public ; « art en territoire » pour des projets développant un volume d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

Depuis la parution de l'arrêté en 2017 et grâce à l'impulsion offerte par le Plan Théâtre, la cartographie des scènes conventionnées d'intérêt national offre désormais un maillage cohérent dans chacune des mentions à l'échelle du territoire métropolitain et ultramarin.

Les autres lieux de création et de diffusion non labellisés

Ces structures comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui peuvent également constituer des centres majeurs de création artistique, telles la Maison de la Danse de Lyon, l'Agora cité internationale de la danse à Montpellier, le théâtre Garonne à Toulouse, ou certains établissements importants en Île-de-France, comme le théâtre de la Cité universitaire.

Les équipes indépendantes

Les aides aux équipes artistiques indépendantes dans les domaines du théâtre et arts associés, de la musique et de la danse ont été réformées par le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 et l'arrêté du 16 décembre 2021. La circulaire d'application du 1^{er} mars 2022 précise l'objectif de la réforme et les modalités de mise en œuvre. Elle marque une étape importante dans l'accompagnement des différentes étapes du parcours des artistes et de leurs projets artistiques et culturels, visant à s'adapter aux évolutions du secteur (prise en compte du temps de recherche, des nouvelles pratiques professionnelles et de mutualisations des équipes artistiques-collectif d'artistes, ouverture à la production déléguée...), à sortir de la logique de produire toujours plus de spectacles, et à s'adapter aux évolutions de formats de monstration des œuvres.

Les festivals

Le ministère de la Culture s'est réengagé en faveur des festivals à travers la démarche des « États généraux des festivals », laquelle a permis de redéfinir son cadre d'intervention :

Deux textes ont été présentés fin 2021 : les « Principes d'engagements de l'État en faveur des festivals » et la « Charte de développement durable à destination des festivals », destinée à encourager des festivals plus « verts ». Ils se sont accompagnés de 10 M€ de mesures nouvelles en 2022, crédits maintenus à l'identique en 2024.

A l'appui de ce cadre, l'État apporte son soutien à des festivals structurants au plan artistique, qui participent au développement des territoires en faveur des publics résidents ou touristiques.

Les résidences d'artistes

Dispositifs majeurs, les résidences jouent un rôle de tremplin dans les carrières des artistes. Le soutien en faveur des résidences sera poursuivi en 2024 pour améliorer l'accompagnement des artistes en particulier dans les territoires où l'offre culturelle permanente est réduite, notamment dans les territoires ultramarins.

Ces crédits permettent de maintenir les conditions d'accueil des artistes et leur rémunération, de financer davantage de résidences sur le territoire (notamment en direction des zones périurbaines et rurales) en favorisant la diversité et la parité, de soutenir des résidences aux modèles innovants, ayant vocation à assurer un rayonnement national et international, par leur mise en réseau par exemple.

Les contrats de filières de musique

Les contrats de filière ont pour objectif de rendre plus cohérente et efficace l'intervention publique par la bonne articulation des dispositifs de l'État et des collectivités selon les spécificités de chaque territoire régional afin de mieux réguler la filière en veillant à favoriser la diversité des initiatives artistiques et culturelles, la solidarité et l'équité territoriale, ainsi que les droits culturels, et en développant la mise en réseau des différents acteurs professionnels concernés, au service des populations.

4) Crédits déconcentrés - intervention - investissement : 26,98 M€ en AE et 24,98 M€ en CP

Les crédits prévus concernent des opérations de réhabilitation, de restructuration ou de mises en sécurité, prioritairement dédiées aux structures labellisées, ainsi que les opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 15,95 M€ en AE et 15,98 M€ en CP

Dans le cadre du CPER 2015-2020

4,17 M€ en CP doivent permettre de finir le financement des projets déjà engagés en région : la Scène nationale (SN) Le Quartz et le Fourneau sur le plateau des Capucins à Brest en Bretagne, la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq dans les Hauts-de-France et la SN de Bayonne en Pyrénées-Atlantiques.

Dans le cadre du CPER 2021-2027

Création

Programme	n°	Justification au premier euro
131		

15,95 M€ en AE et 11,81 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'État de co-financer des projets d'investissements structurants en région : la rénovation du CDN de Nanterre et la rénovation du CDN de Sartrouville en Île-de-France, la réhabilitation des salles du Théâtre de l'Union à Limoge en Nouvelle-Aquitaine., l'extension du Centre culturel de rencontre de Sylvanès en Occitanie.

b) Opérations inscrites au CCT 2019-2022 : 0,3 M€ en AE et 0,1 M€ en CP

En Martinique, la rénovation et l'extension de la Maison du Bèlè se poursuivent. Des travaux complémentaires en vue d'obtenir l'appellation « scène d'intérêt national » sont prévus à hauteur de 0,3 M€. Les besoins en CP pour couvrir les AE seront de 0,1 M€.

c) Opérations inscrites hors CPER : 10,73 M€ en AE et 8,9 M€ en CP

Ces crédits permettront de financer des opérations telles que les équipements scéniques des Espaces Plurielles à Pau en Nouvelle-Aquitaine, du théâtre des Bouffes du Nord à Paris ou la rénovation de la scène nationale le Volcan au Havre en Normandie par exemple.

Par ailleurs, le soutien des orgues, non protégés au titre des monuments historiques, mobilise 0,3 M€ en AE et en CP permettant ainsi la création et la restauration des orgues non classés. Ces crédits sont déconcentrés depuis 2023.

ACTION (14,1 %)**02 - Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	145 144 324	145 144 324	0
Crédits de paiement	0	150 895 215	150 895 215	0

La création contemporaine dans les secteurs des arts visuels est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective et un facteur de cohésion sociale. C'est en outre un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovations, de créativité, d'emplois et d'attractivité.

L'intervention financière de l'État se traduit par un soutien aux artistes et aux institutions qui les accompagnent, tant pour la production que la diffusion des œuvres dans toutes les formes de l'expression plastique : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie et vidéo, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias et performance.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la Culture repose non seulement sur des dispositifs d'aides directes aux artistes (aides directes aux projets, ateliers, ateliers logements, résidences) et aux professionnels, mais aussi sur des commandes artistiques passées par le Centre national des arts plastiques (CNAP) ou par les collectivités territoriales, avec le soutien de l'État. Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des formes, des esthétiques, des artistes et designers. Favorisant la présence des œuvres dans l'espace public, elle est essentielle pour l'appréhension de la création contemporaine par le public le plus large et à la constitution de notre patrimoine commun.

Afin de favoriser la diffusion de la création sur tout le territoire, le ministère concourt avec les collectivités territoriales au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines en soutenant en région 55 centres d'art contemporain, 22 fonds régionaux d'arts contemporain (FRAC), des résidences, des ateliers de fabrique artistique (AFA), des lieux de production, etc. La politique de labellisation inscrite dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) permet de renforcer la structuration de ces réseaux qui favorisent l'accès du plus large public aux œuvres présentant les formes les plus actuelles des arts visuels dans le cadre d'un partenariat essentiel avec les collectivités territoriales.

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international : le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie, et le Palais de Tokyo qui repère et diffuse la création émergente sous toutes ses formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique française, le ministère accompagne des manifestations telles que la Biennale de Venise, la Biennale de Lyon ou les Rencontres d'Arles.

Le soutien aux lieux de production ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des galeries, des éditeurs et des producteurs audiovisuels, participent aussi à cette politique d'aide aux artistes et aux entreprises de la création et promeut la diversité du champ des arts visuels. L'action de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) contribue au développement économique de ces acteurs en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation. Le Mobilier national et la Cité de la céramique - Sèvres et Limoges constituent des institutions de référence dans le domaine des métiers d'art de la création.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	49 115 257	49 115 257
Subventions pour charges de service public	49 115 257	49 115 257
Dépenses d'investissement	26 903 891	34 554 781
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	20 549 110	28 200 000
Subventions pour charges d'investissement	6 354 781	6 354 781
Dépenses d'intervention	69 125 176	67 225 177
Transferts aux ménages	879 417	875 253
Transferts aux entreprises	12 667 449	12 168 661
Transferts aux collectivités territoriales	7 095 033	7 445 250
Transferts aux autres collectivités	48 483 277	46 736 013
Total	145 144 324	150 895 215

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 49,12 M€ en AE et en CP et correspondent aux subventions pour charges de services public versés aux opérateurs de l'État des arts visuels. Ces subventions représentent 32 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 2. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charge de service public (AE=CP)
Académie de France à Rome	5 008 328
Centre national des arts Plastiques	8 713 886
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	5 904 274

Création

Programme	n°	Justification au premier euro
131		

Mobilier national	29 488 770
Total subventions pour charges de service public - Action 2	49 115 258

À périmètre constant, les dotations des opérateurs du programme sont en hausse de 1,66 M€ en AE et en CP par rapport à 2023.

Cette hausse comprend :

- 0,23 M€ en AE et en CP au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public,
- 0,4 M€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie,
- 1,03 M€ de transferts du programme 224 à destination du mobilier national au titre d'un complément en masse salariale.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **26,9 M€ en AE et 34,55 M€ en CP** et se répartissent entre les dépenses pour immobilisations corporelles de l'État et subventions pour charges d'investissement.

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État

Les dépenses d'investissement spécifique s'élèvent à 20,55 M€ en AE et 28,2 M€ en CP. Ces crédits sont destinés au financement des projets suivants :

Projets	AE	CP
Investissement Cité de la céramique (création d'une réserve complémentaire)	14 900 000	3 300 000
Relocalisation du CNAP sur le site de Pantin	1 300 000	21 300 000
Investissements Entretiens autres bâtiments	4 349 110	3 600 000
Total des dépenses d'investissement en Action 2	20 549 110	28 200 000

Cité de la céramique de Sèvres et Limoges : bâtiment Magot (réserves pour les moules en plâtre de la manufacture)

Des travaux de sauvetage des collections des moules en plâtre de la manufacture de Sèvres sont en cours. Des crédits sont prévus pour mettre en sécurité les collections d'usage (moules en plâtre historiques) ; il s'agit de construire un nouveau bâtiment de réserves permettant de meilleures conditions de conservation de ces collections. Par ailleurs, ce bâtiment permettra, lors de la réhabilitation ultérieure du musée, de stocker les œuvres.

Relocalisation du CNAP sur le site de Pantin

Après une première phase de travaux (curage, démolition et injections) réalisée en 2021, 1,3 M€ en AE et 21,3 M€ en CP sont nécessaires en 2024 pour la poursuite de cette opération et le démarrage des travaux avec une livraison prévue pour 2027.

Investissements pour l'entretien des bâtiments

Des crédits sont prévus pour le démarrage de la phase 2 des travaux pour les façades du Mobilier national sur le site de Lodève, pour la poursuite des travaux de confortation et d'étanchéité sur le site de la fondation des Artistes située à Nogent-sur-Marne ainsi que pour des travaux d'urgence réalisés sur le parvis du Palais de Tokyo.

Enfin, plusieurs études et diagnostics techniques seront financés afin d'avoir une vision globale des travaux à mener à court et moyen termes pour répondre aux nombreuses problématiques énergétiques, climatiques, et sécuritaires des biens et des personnes.

Subventions pour charges d'investissement

Les dépenses d'investissement courant s'élèvent à **6,35 M€ en AE et en CP** et se répartissent ainsi :

Nom de l'opérateur	AE	CP
--------------------	----	----

Académie de France à Rome	527 781	527 781
Centre national des arts plastiques	2 550 000	2 550 000
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	610 000	610 000
Mobilier national	2 667 000	2 667 000
Total dotations en fonds propre - Action 2	6 354 781	6 354 781

A périmètre constant, les dotations en investissement des opérateurs du programme sont en hausse de 0,55 M€ en AE et en CP par rapport à 2023, correspondant à une revalorisation de la subvention d'investissement de la Cité de la Céramique, au Mobilier national et à l'Académie de France à Rome.

Concernant le CNAP, la subvention correspond d'une part au budget d'acquisitions d'œuvres de l'établissement pour un montant de 2,25 M€ et d'autre part à l'enveloppe d'équipement courant de 0,3 M€.

Dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention de l'action 2 s'élèvent à 69,13 M€ en AE et 67,23 M€ en CP.

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	234 244	230 100
Transferts aux entreprises	12 787 203	12 286 983
Transferts aux collectivités territoriales	7 162 107	7 517 644
Transferts aux autres collectivités	48 941 622	47 190 449
Total dépenses d'intervention - action 2	69 125 176	67 225 176

Transferts aux ménages : 0,23 M€ en AE et en CP

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits déconcentrés alloués aux bénéficiaires ne disposant pas du statut de travailleur indépendant.

Transferts aux entreprises : 12,79 M€ en AE et 12,29 M€ en CP

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits consacrés au soutien des artistes-auteurs, à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo, au fonds de soutien aux galeries d'art et aux éditeurs ainsi qu'aux projets réalisés dans le cadre de la commande publique déconcentrée.

Transferts aux collectivités territoriales : 7,16 M€ en AE et 7,52 M€ en CP

Les transferts aux collectivités territoriales concernent uniquement la participation des DRAC au financement des travaux sur des bâtiments relevant des collectivités territoriales, dans le cadre par exemple de la commande publique ou des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art contemporain.

Transferts aux autres collectivités : 48,94 M€ en AE et 47,19 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits d'acquisition et de charges de gestion des collections des FRAC.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant des métiers d'art permet de soutenir la création dans ce secteur fragile ; les entreprises bénéficiaires étant majoritairement des PME. Ce dispositif est essentiel pour le secteur et constitue une incitation à l'innovation et à la création et contribue à maintenir le savoir-faire français. Y sont éligibles les entreprises industrielles des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, de la lunetterie, des arts de la table, du jouet, de la facture instrumentale et de l'ameublement.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédit

Création

Programme 131	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

	AE	CP
Crédits centraux	21 878 639	21 878 639
Fonctionnement	20 478 639	20 478 639
Investissement	1 400 000	1 400 000
Crédits déconcentrés	47 246 537	45 346 537
Fonctionnement	37 121 537	37 121 537
Investissement	10 125 000	8 225 000
Total dépenses d'intervention - Action 2	69 125 176	67 225 176

1) Crédits centraux - intervention - fonctionnement : 20,48 M€ en AE et en CP

	AE=CP
Aides à la création et à la diffusion	2 304 934
Soutien aux lieux de création et de diffusion	13 363 705
Métiers d'art, design et mode	4 810 000
Total des dépenses d'intervention en fonctionnement Action 2	20 478 639

Aides à la création et à la diffusion : 2,30 M€ en AE et en CP

Ces crédits permettent de mettre en place des dispositifs de soutien aux entreprises de la création. L'objectif de ces actions est de maintenir une diversité de l'offre et le développement du tissu de galeries indépendantes en capacité de promouvoir la scène artistique française, notamment à l'international. Ils ont vocation à renforcer l'économie de ces secteurs. Les grandes manifestations, ainsi que les actions de valorisation et de promotion de la scène française sont financées dans le cadre de cette dotation.

Ils sont également destinés aux salons et aux manifestations portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques, etc.). Depuis deux ans, le ministère a diminué son soutien aux salons qui ne respectent pas les principes de rémunération des artistes-auteurs. Les crédits ont été redéployés vers des lieux de production collaborative, sur l'ensemble du territoire, indispensables pour de nombreux artistes qui ne bénéficient pas d'ateliers ou souhaitent expérimenter de nouvelles techniques.

Ces crédits contribuent également à développer les liens avec le monde du travail et de l'entreprise. À ce titre, des crédits sont consacrés à la reconduction du dispositif « Résidence d'artiste en entreprise ».

Ces crédits permettent aussi la valorisation des actions en faveur de la présence de l'art dans l'espace public, dédiés au 1 % artistique dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur et contribuent à la valorisation du programme « 1 immeuble 1 œuvre » par lequel des promoteurs immobiliers signataires de la charte éponyme s'engagent à commander ou acquérir une œuvre d'art auprès d'un artiste pour tout programme d'immeuble. L'effort porte également sur la structuration professionnelle du secteur par le biais des réseaux professionnels et pour le fonctionnement du Conseil national des professions des arts visuels (CNPAV).

Le ministère de la Culture poursuit le renforcement de sa politique en faveur de la photographie et des photographes pour contribuer :

- à la structuration du secteur avec notamment l'accompagnement des réseaux Diagonal, CLAP et France Photobook ;
- à la valorisation du patrimoine photographique avec notamment la publication d'un ouvrage sur les acquisitions récentes en photographie des institutions patrimoniales nationales et l'évolution de la base de données Iconos ;
- au soutien de la diversité de la création et des créateurs.

Soutien aux lieux de création et de diffusion : 13,36 M€ en AE et en CP

4,93 M€ en AE et en CP sont alloués au Jeu de Paume qui a pour mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée ainsi que d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État.

7,43 M€ en AE et en CP sont dédiés au Palais de Tokyo qui est à la fois un grand centre de création contemporaine et un espace d'expositions unique en son genre. Ouvert à toutes les disciplines et avec l'ambition d'explorer l'ensemble des territoires d'expression artistique - de la performance à l'artisanat d'art et à la mode ; le Palais de Tokyo développe une programmation artistique et culturelle croisant les réflexions sociétales et environnementales et venant nourrir son projet de « permaculture institutionnelle » grâce à une politique des publics innovante et inclusive.

Dans le cadre du plan Mieux produire/mieux diffuser, le ministère renforce son action au moyen du dispositif *Prisme* qui se donne pour ambition d'offrir une meilleure visibilité aux projets des acteurs de la scène artistique française du secteur des arts visuels en encourageant les coproductions, les coopérations et les itinérances. Prenant pleinement en compte une dynamique d'écoconception et de ralentissement, *Prisme* repose sur trois dispositifs :

- un appel à projet national, à destination des structures de diffusion, destiné à inciter l'itinérance et la coproduction permettant d'accompagner des projets conçus en partenariat entre trois structures et comportant une prévision d'itinérance, à hauteur de 0,3 M€ ;
- un appel à projet pour l'expérimentation de projets de coopération entre les acteurs d'une scène régionale visant à soutenir les structures intermédiaires ou des collectifs associés à des structures de diffusion ou des écoles d'art pour la réalisation de projets artistiques et culturels expérimentaux, à hauteur de 0,4 M€ qui seront déconcentrés en région ;
- un soutien amplifié pour des projets de production et d'exposition exemplaires de la scène artistique française, disposant d'un potentiel important à l'échelle nationale et internationale, accompagnés spécifiquement dans une optique de forte visibilité à hauteur de 0,3 M€.

Soutien aux métiers d'art, design et mode : 4,81 M€ en AE et en CP

Le ministère de la Culture et le ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme sont engagés dans une stratégie nationale en faveur des métiers d'art. Cette stratégie qui doit être déployée tout au long de l'année 2024 et au-delà, vise à valoriser les métiers d'art auprès de la jeunesse, à former et transmettre les savoir-faire d'excellence et à développer l'ancrage territorial des acteurs. La stratégie vise enfin à soutenir la recherche, l'innovation et la création et à développer le rayonnement international des savoir-faire et des artisans du territoire.

Une mesure nouvelle de 3 M€ sur le programme 131 vise à contribuer au financement de cette stratégie nationale en renforçant, en particulier, la capacité d'action de l'Institut national des métiers d'art (INMA). Ce renforcement passera, en particulier, par la création de postes de délégués territoriaux pour une action de terrain. Les crédits seront aussi consacrés à des actions en faveur de la recherche et de la transmission ainsi que de la restauration du patrimoine qui mobiliseront d'autres opérateurs comme le Mobilier national.

Les missions fondamentales de l'INMA sont :

- Observation, veille et analyse de l'activité économique et de la formation dans le secteur des métiers d'art et du patrimoine vivant ;
- Valorisation des métiers d'art et du patrimoine vivant auprès du grand public en France et à l'international (dispositif EAC « à la découverte des métiers d'art » et du Prix « Avenir métiers d'art ») ;
- Encadrement de la transmission des savoir-faire des métiers d'art et du patrimoine vivant et gestion du dispositif Maîtres d'Art-Élèves, confié par le ministère de la Culture ;
- Instruction des dossiers du label d'État « Entreprise du Patrimoine vivant », pour lequel l'Agence est attributaire d'un marché public.

Le design et la mode représentent des enjeux culturels et économiques forts. Ils sont présents dans les secteurs stratégiques et symboliques pour la France et son rayonnement international. Le ministère de la Culture, dont l'implication dans ces domaines n'est pas nouvelle, poursuivra son effort en pérennisant notamment, avec l'appel à projets mode et métiers d'art de la mode.

Création

Programme 131	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

2) Crédits centraux - intervention - investissement : 1,40 M€ en en AE et en CP

Projets	AE	CP
Palais de Tokyo	650 000	650 000
Autres institutions de création et de diffusion	750 000	750 000
Total des dépenses d'intervention en investissement Action 2	1 400 000	1 400 000

Ces crédits comprennent la subvention d'investissement destinée au Palais de Tokyo à hauteur de 0,65 M€ en AE et en CP. De plus, une enveloppe de 0,75 M€ en AE et en CP est consacrée à soutenir les besoins d'équipement ou de travaux urgents des lieux subventionnés par l'administration centrale. Il s'agit principalement de la Cité internationale des arts et du Jeu de Paume.

3) Crédits déconcentrés - intervention - fonctionnement : 37,12 M€ en AE et en CP

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 2 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Crédits PLF 2024 AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant Maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	10 491 252	22	220 000	693 000
Centres d'art conventionnés (10 structures) / centres d'art labellisés d'intérêt national -CACIN (45 structures)	8 980 815	55	55 000	864 000
Structures AP hors opérateurs et réseaux	3 181 331	139	2 000	360 000
SODAVI	1 254 582	19	3 000	128 888
Aides aux projets	659 899	95	1 000	49 000
Aides individuelles à la création	1 774 101	92	1 500	123 237
Allocation d'installation d'atelier	591 367	83	460	57 260
Ateliers de fabrique artistique (AFA)	331 608	25	4 000	56 000
Festivals & biennales	2 081 746	58	3 000	677 000
Soutien à des résidences arts plastiques	1 683 848	116	1 000	62 000
Association professionnelles et structures ressources	254 232	16	4 000	76 000
Métiers d'art, design, mode	615 685	12	5 000	317 000
Photographie	221 072	6	5 000	27 000
Mondes Nouveaux	5 000 000			
Total	37 121 537	738		

Les labels de la création et de diffusion en matière d'arts visuels (19,47 M€)

Les actions de soutien aux artistes et à la diffusion des arts plastiques s'appuient sur un réseau de 77 structures labellisées réparties sur l'ensemble du territoire, auquel le ministère de la Culture apporte son concours financier. Les 22 fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et les 55 centres d'art contemporain conventionnés et labellisés d'intérêt national (CACIN), bénéficiant au total d'une subvention de fonctionnement globale de plus de 19 M€, attirent chaque année plus de deux millions de visiteurs.

Les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) :

Exemplaires de la politique partenariale de l'État avec les régions, les fonds régionaux d'art contemporain célèbrent leur quarantième anniversaire. Ces institutions assument un projet artistique et culturel d'intérêt général contribuant au soutien et au développement de la création contemporaine dans le domaine des arts visuels par une politique d'acquisition et de diffusion d'œuvres, au plus près des populations. La diversité de leurs collections, de leurs projets artistiques et culturels, leur implication territoriale en constituent la spécificité. Au sein des réseaux, ils contribuent activement à la structuration professionnelle et à la promotion de la scène française. Partenaires du label, l'État et les régions sont, aujourd'hui plus encore, attentifs à la nécessité de mieux diffuser toutes les formes d'art contemporain auprès des publics éloignés de la culture. Les FRAC sont des outils de proximité, ils permettent des formes souples et légères sur les territoires, dans le

monde du travail, dans l'espace public ou en milieu rural et favorisent la rencontre et les débats autour de l'art actuel.

Les centres d'art contemporain conventionnés et les centres d'art contemporain labellisés d'intérêt national (CACIN) :

L'expérimentation est la principale caractéristique des centres d'art, qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à la création contemporaine. Dans l'exercice de l'ensemble de leurs missions et dans la continuité de leur projet artistique et culturel, les centres d'art développent leur implication au niveau territorial, national et international, par des partenariats et la mise en œuvre d'actions en réseau tant en France qu'à l'étranger. La plupart des artistes ayant acquis une visibilité importante à un niveau national ou international, prisés des collectionneurs privés, ont été ou sont accompagnés par les centres d'art, à un moment où leur carrière nécessite l'intervention publique. À ce titre, les centres d'art français sont internationalement reconnus et contribuent au rayonnement artistique et culturel de la France, offrant aux artistes des débouchés sur le marché national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement croisé conventionnel avec les collectivités territoriales, et dépend du volume d'activité du centre d'art et des moyens qui sont apportés par les collectivités.

Les aides à la création et la diffusion en matière d'arts visuels

Les Schémas d'orientation pour le développement des arts visuels - SODAVI (1,25 M€)

Ces dispositifs visent à territorialiser les politiques publiques dans ce secteur en favorisant la mise en réseau dans une logique de filière au bénéfice de l'amélioration des conditions professionnelles et économiques des artistes-auteurs. À ce jour, le programme 131 participe au financement de 19 SODAVI dont 4 dans les territoires ultra-marins. Ils traitent de problématiques variées : la rémunération et la mobilité des artistes, les parcours de formation et de professionnalisation, les métiers d'art, l'amélioration des conditions d'exercice des artistes et le développement territorial en lien avec les publics. De ces démarches de consultation large découlent des plans d'actions, adaptés aux réalités de chaque territoire, destinés à renforcer la filière des arts visuels (contrats de filière Nouvelle Aquitaine, Normandie, Seine-Saint-Denis, charte Grand Est, pôle ressource pour les arts visuels à La Réunion, etc.). Les crédits permettent d'accompagner des mesures opérationnelles ayant trait, notamment, au référencement des artistes des territoires ou à des appels à projet portant sur la collaboration entre structures.

Les aides individuelles aux artistes (2,36 M€)

Les aides individuelles à la création et les allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel permettent aux artistes de réaliser leurs projets de création et d'améliorer leurs conditions de travail et de production. Attribuées sur proposition de commissions régionales consultatives, elles contribuent à accompagner les artistes dans le développement de leur carrière, notamment en début de leur activité et à améliorer leurs conditions d'exercice professionnel.

Aide aux projets (0,66 M€)

Les aides ponctuelles aux projets concernent principalement l'accompagnement d'initiatives de structures associatives de production ou de diffusion sur les territoires, offrant un soutien pour des projets et des expositions d'artistes émergents, majoritairement issus des écoles d'art. Il s'agit d'un accompagnement précieux en début d'activité, favorisant l'insertion des artistes-auteurs.

AFA (0,33 M€)

Lieux d'exposition et plus majoritairement de production, intermédiaires ou alternatifs, associations de jeunes professionnels et d'artistes, ces lieux (souvent à l'initiative d'artistes) sont issus de la mise en commun d'espaces de travail, d'outils de production et de ressources et constituent le terrain d'expérimentation de nouveaux modes collaboratifs d'investissement des artistes dans la vie sociale. Ils se fondent sur une économie de la solidarité. Sans constituer un réseau à part entière, les ateliers de fabrique artistique sont essentiels à l'émergence des jeunes artistes. Initiatives très diverses et agiles, ces lieux contribuent de façon dynamique à la reconnaissance de la diversité des esthétiques.

Création

Programme	n°	Justification au premier euro
131		

Le soutien à la photographie (0,22 M€)

L'action en faveur de la photographie est menée par les services déconcentrés avec des moyens dédiés aux lieux de photographies ainsi qu'à la mise en œuvre d'un programme expérimental de résidences intitulé « Capsules ».

Ce montant ne reflète, par ailleurs, pas l'ensemble des financements déconcentrés dédiés au secteur. En effet, les dispositifs généraux s'appliquent également à la photographie et relèvent du soutien aux structures labellisés, aux autres lieux, aux aides aux projets, aux AIC et AIA, aux festivals et biennales et aux résidences. Globalement, le ministère de la Culture soutient environ cinquante bénéficiaires dans le champ de la photographie.

Les métiers d'art, design, mode (0,62 M€)

Outre les établissements du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Cité de la céramique de Sèvres-Limoges, Mobilier national, manufactures des Gobelins, de la Savonnerie, de Beauvais, etc.), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus en déconcentré. C'est notamment le cas du Centre international de recherche sur le verre et les arts plastiques à Marseille (CIRVA), du Centre de recherche sur les arts du feu et de la terre (CRAFT) à Limoges ou du Centre international d'art verrier à Meisenthal (CIAV) ainsi que la Cité du design à Saint-Étienne, de la Villa Noailles à Hyères et également de la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson.

4) Crédits déconcentrés - intervention - investissement : 10,13 M€ en AE et 8,23 M€ en CP

Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, ainsi que de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 1,99 M€ en CP**Dans le cadre du CPER 2015-2020 :**

1,43 M€ en CP sont destinés à la construction ou à la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain et notamment des Fonds régional d'art contemporain (FRAC) et de leurs réserves. Ces crédits d'investissements aideront à la poursuite de la réhabilitation de la Halle aux Blés à Clermont-Ferrand qui accueillera le FRAC Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que l'aménagement du FRAC de Limoges en Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre du CPER 2021-2027 :

0,56 M€ en CP serviront à la modernisation des Centres d'art contemporain d'intérêt national (CACIN) à Pontault-Combault en Île-de-France et la création d'un pôle Art visuel à Labenne en Nouvelle-Aquitaine. Les prévisions correspondent aux montants contractualisés à ce jour.

b) Opérations inscrites au CCT 2019-2022 : 0,13 M€ en CP

Ces CP serviront à solder la préfiguration du fonds d'art contemporain de la Caraïbe et des Amériques ainsi que celle du Centre d'interprétation du patrimoine culturel immatériel.

c) Opérations inscrites hors CPER : 10,13 M€ en AE et 6,11 M€ en CP.

Ces investissements permettront de lancer de nouvelles opérations comme l'acquisition de matériels scéniques ou la rénovation de lieux labellisés.

2,40 M€ en AE et en CP seront consacrés aux acquisitions d'œuvres pour les 22 FRAC et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Cette politique a pour objectif de doter chaque région de France d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine grâce, notamment, à une diffusion en dehors des lieux institutionnels de l'art contemporain. Près de 40 000 œuvres, produites par plus de 6 000 artistes, ont déjà été acquises.

2,8 M€ en AE et en CP sont prévus au titre de la commande publique déconcentrée. Il s'agit d'une procédure de marché public qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public et qui interviennent dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales. Ces crédits sont délégués en gestion en DRAC en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique.

ACTION (7,0 %)

06 - Soutien à l'emploi et structurations des professions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	71 719 160	71 719 160	0
Crédits de paiement	0	71 719 160	71 719 160	0

Le ministère de la Culture mène une action en faveur de l'emploi dans le secteur culturel à travers différents dispositifs :

- Le **fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle** (FONPEPS) est destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré ainsi qu'aux artistes et techniciens qu'elles emploient. Les aides, primes et subventions portées par ce fonds ont vocation à agir directement sur la création d'emplois pérennes.

- Le **fonds de professionnalisation et de solidarité** est un dispositif de soutien professionnel mis en place par l'État le 1er avril 2007. Il propose des solutions pérennes aux artistes et aux techniciens du spectacle en difficulté, afin qu'ils puissent poursuivre ou renouer avec une carrière professionnelle. Ce fonds est constitué :

- d'un volet indemnisation, géré par Pôle emploi pour le compte du ministère en charge du travail, permettant d'assurer un soutien financier aux artistes et techniciens arrivant au terme de leurs droits à l'assurance chômage par le biais d'un complément d'indemnisation ou d'allocations spécifiques. L'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD) sont les deux aides versées dans ce cadre ;

- d'un volet professionnel et social, géré par le groupe AUDIENS pour le compte du ministère de la Culture, destiné à conseiller et à accompagner les artistes et techniciens en difficulté par des consultants spécialisés en gestion de carrières. Il permet de financer des actions d'aide et de soutien passant par l'établissement d'un diagnostic, la construction ou l'accompagnement d'un projet professionnel.

Sur le champ des artistes-auteurs, le ministère de la Culture poursuit la mise en œuvre du plan à destination des artistes-auteurs annoncé le 11 mars 2021, dont les mesures ont pour objectif de sauvegarder le tissu créatif et de revaloriser durablement la place des auteurs dans les différents secteurs de la Création.

La montée en charge du plan Artistes-auteurs ainsi que le déploiement d'une politique ambitieuse à leur égard nécessite de prévoir le financement :

- de la création d'une plateforme numérique à destination des auteurs (mesure n° 6), un tel projet nécessitant l'accompagnement du ministère pour le portage du projet et son déploiement ;

Création

Programme	n°	Justification au premier euro
131		

- de l'accompagnement de la recomposition du conseil d'administration de l'organisme de gestion de la sécurité sociale des artistes-auteurs à travers la désignation de ses membres par une enquête de représentativité (mesure n° 5) ;
- de l'accès des auteurs à leurs droits sociaux (mesure n° 3) ; dans un contexte de fragilisation de la profession, déjà installée dans une situation de précarité avant la crise sanitaire, l'action du ministère en faveur des artistes-auteurs vise l'accès réel aux droits sociaux au cours de la vie de l'artiste et nécessite de renforcer l'action sociale.

Par ailleurs, le ministère continuera en 2024 de prendre en charge la **compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG)** pour les artistes-auteurs prévue par le décret n° 2018-356 du 15 mai 2018 instituant une mesure de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour l'année 2018 et par le décret n° 2019-422 du 7 mai 2019 instituant des mesures de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour 2019 et les années suivantes. Ce renforcement de la prise en charge de la hausse de la CSG matérialise l'engagement du ministère dans la durée pour défendre le pouvoir d'achat des artistes-auteurs.

Actée par arrêté du 29 juin 2007 à l'occasion de la transposition de la directive 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale, dans un contexte où la place de Paris sur le marché de l'art se dégradait par rapport à celles de Londres, la réduction de la contribution diffuseurs (article L. 382-4 du code de la sécurité sociale) vise à augmenter globalement le revenu des artistes par l'instauration d'un droit de suite supérieur à la baisse du taux de contribution des diffuseurs en faveur des artistes que seuls les galeristes et assimilés acquittent. Cette contribution étant une contribution sociale, sa réduction de 3,3 % à 1 %, pérenne, nécessite une prise en charge de la part de l'État.

Le taux de la contribution diffuseurs qui était resté supérieur pour le seul secteur des arts visuels a ainsi été aligné au taux des autres disciplines en échange de cette compensation financière.

Enfin, **les aides aux organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés** contribuent à la structuration professionnelle du secteur notamment par leur participation aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle) et par le rôle de conseil juridique, économique, social et culturel qu'elles jouent auprès de leurs adhérents.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	71 719 160	71 719 160
Transferts aux entreprises	65 000 000	65 000 000
Transferts aux autres collectivités	6 719 160	6 719 160
Total	71 719 160	71 719 160

DÉPENSES D'INTERVENTION

LES DÉPENSES D'INTERVENTION DE L'ACTION 6 S'ÉLÈVENT À 71,72 M€ EN AE ET EN CP.

A/ Présentation par catégorie de crédits

Transferts aux entreprises : 65 M€ en AE et en CP

Les transferts aux entreprises comprennent les versements à l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) et à l'ASP (Agence de Service et de Paiement).

Transferts aux autres collectivités : 6,72 M€ en AE et en CP

Les transferts aux collectivités bénéficient aux organismes professionnels et syndicaux ainsi qu'aux structures participant au programme de travail artistes-auteurs.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédit

	AE	CP
Crédits centraux	71 719 160	71 719 160
Fonctionnement	71 719 160	71 719 160
Investissement		
Crédits déconcentrés	0	0
Fonctionnement		
Investissement		
Total dépenses d'intervention - Action 6	71 719 160	71 719 160

1) Soutien à l'emploi et accompagnement professionnel des artistes : 39 M€ en AE et en CP

L'emploi des artistes comprend celui des artistes et des techniciens intermittents du spectacle. Le soutien et l'accompagnement professionnel des artistes s'articule autour d'un dispositif central, le FONPEPS, destiné à structurer l'emploi dans le secteur en favorisant l'allongement de la durée des contrats. Ce dispositif prévoit également des aides favorisant le maintien dans l'emploi dans certaines situations (aide à la garde d'enfant) et le développement d'emplois nouveaux avec le GIP Cafés-Cultures.

a) Aide à la garde d'enfant (AGEDATI) : 0,66 M€ en AE et en CP

L'aide à la garde de jeunes enfants pour les artistes et les techniciens intermittents du spectacle (AGEDATI) correspond à la mesure 5 du FONPEPS et gérée par Audiens.

b) Accord EDEC : 0,16 M€ en AE et en CP

Le bilan positif de l'accord EDEC (engagement développement et compétence) signé le 30 septembre 2018 et arrivé à échéance à la fin du premier semestre 2023 a conduit les branches professionnelles, le ministère de la culture et le ministère en charge de l'emploi à s'engager dans la signature d'un nouvel accord pour les prochaines années. Outre la poursuite des actions de certifications des compétences professionnelles, d'accompagnement des petites entreprises dans la structuration de leur fonction de ressources humaines et de sécurisation des parcours professionnels des artistes et techniciens, ce nouvel accord permettra d'engager des actions de transformation du secteur afin de développer l'attractivité des métiers de la filière actuellement confrontée à des tensions de recrutement, et d'anticiper et accompagner les besoins en compétence induits par la transition énergétique en cours et par le développement de l'intelligence artificielle.

c) GIP Cafés-Cultures : 0,74 M€ en AE et en CP

Ces crédits financent la mesure GIP Cafés-Cultures du FONPEPS : dispositif de soutien dans le secteur des cafés-cultures (cafés et restaurants) qui tend à soutenir l'organisation de spectacles vivants dans les établissements appliquant la convention collective des HCR (Hôtels, Cafés et Restaurants). En 2023, le GIP cafés-cultures a décidé la création d'un second fonds, destiné au secteur de l'emploi artistique occasionnel, dont les bénéficiaires seront principalement les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI de moins de 7 000 habitants, ainsi que le secteur culturel associatif (lieux de proximité, comités des fêtes, fêtes votives...). L'augmentation de l'enveloppe de 0,20 M€ permettra d'accompagner la montée en puissance de

Création

Programme	n°	Justification au premier euro
131		

ce second fonds, nouvel outil en faveur du secteur occasionnel qui représente plus de la moitié des employeurs d'intermittents.

d) Fonds pour l'emploi dans le spectacle (FONPEPS) : 35,14 M€ en AE et en CP

Les aides du FONPEPS gérées par l'ASP ont pour objet de contribuer à structurer l'emploi dans le secteur du spectacle vivant et enregistré et à réduire la précarité des artistes et des techniciens intermittents en favorisant notamment les embauches à durée indéterminée, l'allongement des contrats ainsi que le respect des normes sociales légales et des accords collectifs.

Réformées en 2019 et renforcées pour accompagner la sortie de crise sanitaire de juillet 2021 à août 2022, ces aides financières ont été adaptées et prolongées jusqu'en 2025 par le décret n° 2023-21 du 23 janvier 2023. Ce volet d'aides se compose de trois aides financières :

- dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge (APAJ) (décret n° 2018-574 du 4 juillet 2018). Cette aide a pour objectif d'augmenter le plateau artistique, le nombre de représentations, et par voie de conséquence la durée des contrats ;
- dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique (ADEP) (décret n° 2017-1046 du 10 mai 2017) qui favorise l'emploi dans ce secteur ;
- aide unique à l'embauche (décret n° 2019-1011 du 1^{er} octobre 2019 relatif au Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle) selon : soit la conclusion d'un CDD, soit d'un CDI pour occuper un emploi exclusivement listé dans les annexes 8 et 10. Cette aide unique a pour objectif la structuration et la stabilité du secteur par l'allongement des contrats.

e) Fonds de professionnalisation : 2,3 M€ en AE et en CP

Le fonds de professionnalisation et de solidarité est mis en place suite à la convention cadre conclue entre l'État et le Groupe AUDIENS (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) depuis le 1^{er} avril 2007 pour le volet professionnel et social du fonds qui agit en complémentarité du système d'indemnisation de Pôle emploi.

2) Structuration des professions et de l'économie des secteurs du spectacle vivant et des arts visuels : 6,72 M€**a) Programme de travail artistes-auteurs : 3,7 M€ en AE et en CP**

Le plan artistes-auteurs, annoncé par le Ministre le 11 mars 2021, fait suite aux recommandations du rapport de Bruno Racine intitulé « L'auteur et l'acte de création » remis en janvier 2020.

Il s'articule autour de trois axes principaux :

- développer les droits sociaux fondamentaux des artistes-auteurs ;
- améliorer la situation économique des artistes-auteurs ;
- donner aux artistes-auteurs les moyens d'être mieux représentés et mieux associés aux réflexions et négociations qui les concernent.

Les 15 mesures de ce plan, qu'elles soient en cours de mise en œuvre ou en cours de déploiement, nécessitent des crédits pour développer la politique de soutien aux auteurs. Ces mesures visent à :

- Assurer l'accès réel des artistes-auteurs à leurs droits sociaux au travers du renforcement de l'accès à la formation professionnelle, de l'action sociale et du développement de mesures spécifiques à destination des artistes-auteurs. Ainsi, le plan artistes-auteurs a été enrichi depuis son annonce par les mesures relatives au plan « parcours de l'artiste-auteur » qui a été annoncé par le ministère de la Culture en novembre 2022. Ce plan, qui vise à mieux accompagner les auteurs aux différentes étapes de leur vie professionnelle, débouchera sur des travaux en 2024 visant à définir des dispositifs spécifiques en faveur des artistes-auteurs. Ce plan s'accompagnera également du renforcement de l'action sociale en faveur des auteurs afin notamment de permettre une meilleure articulation entre les événements de la vie personnelle des artistes-auteurs, par exemple sur le plan de la parentalité, et leur activité professionnelle, avec un accent particulier mis sur la formation.
- Accompagner la mise en place du Conseil d'administration de la sécurité sociale des artistes-auteurs (SSAA), récemment recomposé. Ce conseil peut désormais prendre des délibérations et a déjà désigné les membres de la Commission d'action sociale chargée de la gestion du fonds d'action sociale venant en aide aux auteurs

notamment par l'aide au rachat des cotisations prescrites. Dans ce contexte, l'action sociale est amenée à être renforcée par ces nouveaux acteurs face aux difficultés rencontrées par la population qu'ils représentent d'une part et dans le contexte de réforme des retraites d'autre part.

- Mettre en œuvre l'observatoire de l'activité des artistes-auteurs, qui permettra en particulier d'analyser l'évolution de la rémunération des auteurs et de davantage cibler les politiques publiques à destination de cette population (dès le second semestre 2023).

- Améliorer l'accès aux ressources professionnelles au travers du projet de création d'une plateforme numérique en ligne dédiée au régime des artistes-auteurs et accessible à tous (dès septembre 2023). L'objectif est de mettre à disposition des artistes-auteurs les informations de nature juridique, sociale et fiscale fiables et nécessaires de leur installation jusqu'à la fin de leur activité, alors que les informations accessibles sont parfois incomplètes voire variables selon les sources. Un tel projet nécessite l'accompagnement du ministère en termes de lancement et portage de projet d'une part et surtout en termes de financement du déploiement de l'interface qui sera définie d'autre part. Il implique également qu'aboutissent les travaux de clarification des règles fiscales applicables aux artistes-auteurs.

- Développer les soutiens aux artistes-auteurs au travers de la mise en place de conventions avec les différents organismes qui les accompagnent dans leur activité, tels que les organismes de gestion collective (OGC) ou les organisations professionnelles. Parmi ces soutiens, on compte par exemple les conventions passées entre le ministère de la culture et la SACD pour le soutien à l'écriture dramatique et le soutien au fonds de création lyrique.

- Mieux protéger les droits des artistes-auteurs en assurant leur rémunération systématique en contrepartie de la diffusion numérique de leurs œuvres y compris sur le site du ministère de la culture (signatures de conventions en cours avec les OGC compétentes). Cette mesure s'inscrit dans la continuité du plan artistes auteurs en visant à permettre aux auteurs de mieux vivre de leur activité par un meilleur respect de leurs droits.

b) Soutien aux organismes professionnels et syndicaux : 3,02 M€ en AE et en CP

Les crédits relatifs au soutien des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés s'élèvent à 3,02 M€ en AE et en CP.

Ils sont au bénéfice de toutes les disciplines :

- pour le spectacle vivant : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, cirque, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ainsi que le soutien aux associations des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques nationaux, ou encore des centres dramatiques nationaux.

- pour les arts visuels : Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, structures associatives « ressources » telles que le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

3) Compensation des contributions sociales : 26 M€

a) Compensation CSG : 21 M€ en AE et en CP

Le ministère de la Culture finance à hauteur de 21 M€ les effets liés à l'augmentation de la CSG pour les artistes-auteurs par le biais d'une prise en charge de leurs cotisations sociales.

Cette prise en charge constitue une réponse pérenne du ministère de la Culture face à l'impact de cette augmentation et à l'engagement gouvernemental de neutralité financière que sous-tendait cette réforme en préservant les artistes-auteurs de toute perte de pouvoir d'achat.

La mise en place de cette mesure pérenne est rendue possible par le transfert du recouvrement des cotisations sociales des artistes-auteurs à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) depuis le 1^{er} janvier 2020.

b) Contribution diffuseurs : 5 M€ en AE et en CP

Les crédits demandés correspondent au montant de la compensation estimée pour 2024.

Création

Programme	n°	Justification au premier euro
131		

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AFR - Académie de France à Rome (P131)	5 386 109	5 386 109	5 536 109	5 536 109
Subvention pour charges de service public	4 958 328	4 958 328	5 008 328	5 008 328
Subvention pour charges d'investissement	427 781	427 781	527 781	527 781
CND - Centre national de la danse (P131)	9 930 000	9 930 000	10 230 000	10 230 000
Subvention pour charges de service public	9 500 000	9 500 000	9 700 000	9 700 000
Subvention pour charges d'investissement	430 000	430 000	530 000	530 000
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	45 518 852	45 518 852	46 218 852	46 218 852
Subvention pour charges de service public	43 068 852	43 068 852	43 768 852	43 768 852
Subvention pour charges d'investissement	2 450 000	2 450 000	2 450 000	2 450 000
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	11 013 886	11 013 886	11 263 886	11 263 886
Subvention pour charges de service public	8 463 886	8 463 886	8 713 886	8 713 886
Subvention pour charges d'investissement	2 550 000	2 550 000	2 550 000	2 550 000
Comédie Française (P131)	26 510 291	26 510 291	27 160 291	27 160 291
Subvention pour charges de service public	25 954 291	25 954 291	26 454 291	26 454 291
Subvention pour charges d'investissement	556 000	556 000	706 000	706 000
Ensemble intercontemporain (P131)	4 070 000	4 070 000	4 370 000	4 370 000
Subvention pour charges de service public	4 070 000	4 070 000	4 370 000	4 370 000
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	26 698 083	26 698 083	27 198 083	27 198 083
Subvention pour charges de service public	21 698 083	21 698 083	22 198 083	22 198 083
Subvention pour charges d'investissement	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (P131)	5 984 274	5 984 274	6 514 274	6 514 274
Subvention pour charges de service public	5 574 274	5 574 274	5 904 274	5 904 274
Subvention pour charges d'investissement	410 000	410 000	610 000	610 000
Opéra comique (P131)	13 310 000	13 310 000	13 680 000	13 680 000
Subvention pour charges de service public	12 910 000	12 910 000	13 180 000	13 180 000
Subvention pour charges d'investissement	400 000	400 000	500 000	500 000
Opéra national de Paris (P131)	106 151 005	106 151 005	111 551 716	111 551 716
Subvention pour charges de service public	101 151 005	101 151 005	106 551 716	106 551 716
Subvention pour charges d'investissement	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Chaillot – Théâtre national de la Danse (P131)	14 805 000	14 805 000	15 120 000	15 120 000
Subvention pour charges de service public	14 080 000	14 080 000	14 395 000	14 395 000
Subvention pour charges d'investissement	725 000	725 000	725 000	725 000
TNC - Théâtre national de la Colline (P131)	10 740 000	10 740 000	11 140 000	11 140 000
Subvention pour charges de service public	10 180 000	10 180 000	10 580 000	10 580 000
Subvention pour charges d'investissement	560 000	560 000	560 000	560 000
TNO - Théâtre national de l'Odéon (P131)	13 375 000	13 375 000	13 785 000	13 785 000
Subvention pour charges de service public	12 930 000	12 930 000	13 240 000	13 240 000
Subvention pour charges d'investissement	445 000	445 000	545 000	545 000
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	10 730 000	10 730 000	11 190 000	11 190 000
Subvention pour charges de service public	10 330 000	10 330 000	10 690 000	10 690 000
Subvention pour charges d'investissement	400 000	400 000	500 000	500 000
Etablissement public du Mobilier National (P131)	30 872 865	30 872 865	32 155 769	32 155 769

Création

Programme n° Justification au premier euro
131

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	28 455 865	28 455 865	29 488 769	29 488 769
Subvention pour charges d'investissement	2 417 000	2 417 000	2 667 000	2 667 000
Total	335 095 365	335 095 365	347 113 980	347 113 980
Total des subventions pour charges de service public	313 324 584	313 324 584	324 243 199	324 243 199
Total des subventions pour charges d'investissement	21 770 781	21 770 781	22 870 781	22 870 781

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
AFR - Académie de France à Rome			47					47				
Chaillot – Théâtre national de la Danse			137					137				
CNAP - Centre national des arts plastiques	57		20		57			21				
CND - Centre national de la danse			99					99				
Comédie Française			399					399				
Ensemble intercontemporain			46					46				
EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	194		45		194			45				
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris			489					506				
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette			206					215	6			6
Etablissement public du Mobilier National			348					352	67			67
Opéra comique			92					94				
Opéra national de Paris			1 499					1 484				
TNC - Théâtre national de la Colline			95					95				
TNO - Théâtre national de l'Odéon			131					131				
TNS - Théâtre national de Strasbourg			97					99				
Total ETPT	251		3 750		251			3 770	73			73

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	3 750
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	-11
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	31
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	3 770
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	-11

Création

Programme	n°	Opérateurs
131		

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

AFR - Académie de France à Rome

Missions

Régi par le décret n° 2021-1229 du 25 septembre 2021, l'Académie de France à Rome (AFR) est un établissement public administratif dont l'objet est de concourir à la vitalité et au rayonnement de la scène artistique et littéraire contemporaine, française et étrangère.

A ce titre, l'établissement a pour mission de soutenir et promouvoir la création, d'accueillir des artistes, des auteurs et des chercheurs en résidence et de leur apporter un soutien pour le développement de leurs projets de création, de recherche ou d'expérimentation. Il contribue également au rayonnement des arts et de la culture à travers sa programmation artistique et culturelle ainsi qu'à la recherche en histoire de l'art, plus particulièrement pour la période s'étendant de la Renaissance à nos jours. Enfin, l'AFR est chargée de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État, d'assurer l'étude scientifique, de présenter au public et de valoriser les biens culturels qui font partie des collections dont elle a la garde ainsi que le domaine qui est mis à sa disposition.

Gouvernance et pilotage stratégique

Sam Stourdzé, a été nommé directeur de l'AFR par décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2020. Les priorités de son action ont été formalisées par une lettre de mission du 3 mars 2021 et un contrat de performance adopté le 14 mars 2022 pour la période 2022-2025.

Marie-Cécile Sinzou a quant à elle été nommée présidente du conseil d'administration le 28 octobre 2021 pour un mandat de 3 ans.

Perspectives 2024

L'activité de résidence de l'AFR se poursuivra en 2024, avec une consolidation de l'effort financier consacré à cette mission et la poursuite du développement de nouveaux formats de résidences collectives. A ce titre, l'AFR accueillera notamment les jeunes diplômés des écoles nationales d'architecture lauréats du palmarès RESEDA en marge de son « Festival des cabanes ». Comme les années précédentes, 16 places de résidences annuelles seront par ailleurs attribuées, ainsi qu'une cinquantaine de résidences pluridisciplinaires allant de quelques semaines à plusieurs mois.

2024 verra aussi aboutir une évolution majeure du format du Festival ¡Viva Villa ! qui reposera désormais sur la coproduction de projets d'expositions ou de manifestations intégrant des artistes, chercheurs et créateurs issus des quatre résidences d'artistes françaises à l'étranger : la Villa Médicis, la Casa de Velázquez à Madrid, la Villa Kujoyama à Kyoto et pour la première fois la Villa Albertine aux États-Unis.

Cette année encore, l'Académie proposera deux grandes expositions au printemps et à l'automne, ainsi qu'une monstration estivale dédiée aux travaux des pensionnaires. 2024 verra également la tenue de la 3^e édition de son « Festival des Cabanes » à l'été, la 4^e édition du festival de cinéma de la Villa Médicis en septembre, et devrait reconduire sa participation automnale à la Nuit Blanche.

Enfin l'Académie poursuivra le développement de son programme pédagogique, la Résidence Pro, visant à valoriser le savoir-faire et les compétences de lycéens professionnels et agricoles spécialisés dans une filière d'excellence d'une région française, en donnant à plusieurs centaines de jeunes lycéens des filières professionnelles et agricoles l'opportunité de s'ouvrir au monde artistique et culturel français et italien en réalisant une résidence courte. En 2024 ce programme s'articulera notamment autour du thème « L'Habitat de demain : bien vivre ensemble et durablement ».

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	855	855	855	855
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	855	855	855	855
P131 Création	5 386	5 386	5 536	5 536
Subvention pour charges de service public	4 958	4 958	5 008	5 008
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	428	428	528	528
Total	6 241	6 241	6 391	6 391

Le montant de la subvention pour charges de service public du programme 131 Création s'élève à 5 008 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +50 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public.

Sur ce même programme, la subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +100 k€ pour atteindre 528 k€ : cette progression tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

Sur le programme 175 Patrimoine, la subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 855 k€.

Création

Programme 131	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47	47
– sous plafond	47	47
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 47 ETPT.

OPÉRATEUR

Chaillot – Théâtre national de la Danse

Missions

Depuis la fondation du Théâtre National Populaire par Firmin Gémier en 1920, Chaillot accueille les artistes et les publics dans un lieu dont la dimension architecturale, historique et culturelle a construit un symbole : celui d'un théâtre au service de la création et des publics dans leur diversité. En 2000, le théâtre diversifie sa programmation en s'ouvrant à l'art chorégraphique pour devenir, en 2008, le premier Théâtre National « porteur d'un projet construit majoritairement autour et à partir de la danse » et prend en 2016 le nom de Chaillot, Théâtre national de la danse.

C'est de cette évolution dont rend compte la modification, en 2020, du décret statutaire n° 68-906 du 21 octobre 1968 portant création de l'établissement public industriel et commercial (EPIC). Ainsi, le décret n° 2020-1550 du 8 décembre 2020 assigne à Chaillot la mission de favoriser la création chorégraphique et théâtrale contemporaine, de présenter tout spectacle appartenant au répertoire classique et moderne, français et étranger, créer toute œuvre nouvelle favorisant l'accès aux valeurs culturelles du public le plus large et le plus diversifié, et organiser toute manifestation culturelle et artistique concourant à l'accomplissement de sa mission.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le chorégraphe Rachid Ouramdane a été nommé directeur par décret du président de la République du 4 avril 2021. Son mandat de 5 ans s'inscrit dans les orientations de sa lettre de mission signée le 23 décembre 2021.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance fixe les grandes priorités pour la période 2023-2026.

Perspectives 2024

La saison 2023/2024 poursuivra la démarche d'ouverture du théâtre pour créer une « hospitalité du dedans et du dehors », bénéficiant à tous les publics. La programmation donne une place importante à la diversité des esthétiques, représentée par les neuf artistes associés à Chaillot, et intègre d'autres formes artistiques comme la musique ou le théâtre. L'établissement renforcera par ailleurs les « Chaillot expériences », ensemble d'événements programmés le week-end qui visent à créer un lien nouveau avec les spectateurs.

Le théâtre développera son action en direction de la jeunesse, grâce à une programmation dédiée au jeune public mise en place avec le Centre national de la danse, ainsi que par des dispositifs tels que les « Chaillot colos » qui visent à faire découvrir l'art chorégraphique à des adolescents d'origine modeste, durant les vacances scolaires.

L'établissement, partenaire du comité des Jeux olympiques et paralympiques 2024 et lieu d'accueil des délégations étrangères, concevra une programmation qui lie art et sport, dont un spectacle réalisé en partenariat avec le Ballet de l'Opéra national de Lyon et la Maîtrise de Radio France à Bondy qui sera présenté dans la cour du Louvre dans le cadre des Olympiades culturelles.

Les travaux de la salle Jean Vilar, fermée depuis janvier 2023, se poursuivront jusqu'en 2026. A ce titre, le théâtre a noué des partenariats avec des structures culturelles franciliennes pour diffuser des spectacles « hors les murs ». Il restera néanmoins ouvert durant toute la durée des travaux (diffusion de spectacles dans la salle Gémier) et disposera d'un outil modernisé et exemplaire pour l'accueil des artistes et du public à la réouverture de la salle Vilar.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	14 805	14 805	15 120	15 120
Subvention pour charges de service public	14 080	14 080	14 395	14 395
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	725	725	725	725
Total	14 805	14 805	15 120	15 120

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 14 395 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +315 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 215 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 100 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 725 k€.

Création

Programme 131	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	137	137
– sous plafond	137	137
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 137 ETPT.

OPÉRATEUR**CNAP - Centre national des arts plastiques****Missions**

Institué par le décret n° 2015-463 du 23 avril 2015, le Centre national des arts plastiques (Cnap) est un établissement public administratif qui occupe un rôle déterminant pour le secteur des arts visuels.

Il a pour mission d'enrichir le fonds national d'art contemporain dont les origines remontent à 1791 et qui constitue, avec plus de 107 000 œuvres, l'une des plus importantes collections d'art actuel au monde. Il soutient et promeut la création artistique dans le champ des arts visuels et met ainsi en œuvre des dispositifs de soutien (aides et bourses) à destination des artistes et des professionnels du secteur. Il met par ailleurs en œuvre une politique dynamique de prêts et dépôts sur l'ensemble du territoire français et à l'international. Centre de ressource pour le public et les professionnels, le Cnap est aussi une plate-forme d'information sur l'art contemporain via son site internet et ses publications.

Gouvernance et pilotage stratégique

Béatrice Salmon a été nommée directrice de l'établissement en 2019 et a été renouvelée dans ses fonctions pour un second mandat de 3 ans par arrêté du Ministère de la Culture en date du 28 octobre 2022.

Le conseil d'administration du Cnap a été renouvelé par arrêté du ministre de la Culture du 7 mars 2022, qui en confie la présidence à l'artiste plasticien Fabrice Hybert.

Un cinquième contrat d'objectifs et de performance est en cours d'élaboration et devrait être adopté par le conseil d'administration courant 2023. Il déclinera les orientations de l'établissement fixées par le décret statutaire du 23 avril 2015 sur la période 2023-2026.

Perspectives 2024

En 2024, le Cnap déploiera un programme d'expositions temporaires visant à exploiter le fonds national dont il a la gestion. On peut citer l'exposition d'estampes « *Les temps changent* » à l'Artothèque de Caen, ou les expositions « *Depuis les tribunes* » œuvres vidéo, et « Performance », commande publique photographique, présentées à Sérignan, Marseille et dans le réseau SNCF dans le cadre des Olympiades. Une exposition de design sera également proposée en Asie du sud-est. Le programme de déploiement dans l'espace public de 15 œuvres à protocole dans les collectivités locales de moins de 50 000 habitants se poursuivra également tout au long de l'année.

Commanditaire, pour le compte de l'État, d'un projet d'œuvre d'art en mémoire du génocide des Tutsis au Rwanda, le Cnap procédera à la sélection des lauréats puis au choix de l'artiste en vue de la production de l'œuvre et de son inauguration au printemps 2025.

Enfin, l'action de l'établissement vis-à-vis du secteur professionnel aboutira à différents projets de valorisation. Le programme *Suite 2024*, initié en 2015 avec la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP), se poursuivra avec des expositions d'artistes soutenus dans cinq lieux à travers la France et deux à l'étranger. *Suite* fêtera sa 10^e édition, occasion d'organiser une journée dédiée qui réunira l'ensemble des participants engagés depuis sa création, soit près de 50 structures et 70 artistes. La revue « Graphisme en France » fêtera sa 30^e édition par une programmation d'événements en lien avec les diffuseurs, éditeurs et écoles.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	11 014	11 014	11 264	11 264
Subvention pour charges de service public	8 464	8 464	8 714	8 714
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 550	2 550	2 550	2 550
Total	11 014	11 014	11 264	11 264

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 8 714 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +250 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 50 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 200 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 2 550 k€.

Création

Programme 131	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	20	21
– sous plafond	20	21
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	57	57
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	57	57
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'élève à hauteur de 21 ETPT, soit +1 ETPT visant à soutenir la structuration du CNAP en faveur du champ professionnel. Il en va de même des emplois rémunérés par l'État qui s'établissent quant à eux à 57 ETPT.

OPÉRATEUR**CND - Centre national de la danse****Missions**

Établissement public industriel et commercial régi par le décret n° 98-11 du 5 janvier 1998, le Centre national de la danse a pour mission d'entreprendre des activités consacrées au développement de la culture et de l'art chorégraphiques. A ce titre :

- Il assure la formation de danseurs professionnels au métier de professeur de danse, participe à la formation professionnelle continue des enseignants et des artistes chorégraphiques, facilite leur insertion dans la vie professionnelle ;
- Il favorise l'essor de la création et de la diffusion d'œuvres chorégraphiques ;
- Il met en œuvre une programmation permettant la production, la coproduction ou l'accueil de spectacles, en partenariat avec les organismes qui contribuent à la réalisation de ces missions ;
- Il s'efforce en particulier d'élargir le public des spectacles de danse ;
- Il contribue à l'information et à la formation chorégraphiques du public et des professionnels ;
- Il participe au développement de la recherche dans le domaine de la danse et contribue à la préservation du patrimoine chorégraphique par la conservation et l'enrichissement de ses collections. A cette fin, il assure l'étude, la présentation au public et la mise en valeur de ses collections et de celles dont il a la garde.

Gouvernance et pilotage stratégique

Catherine Tsekenis a pris ses fonctions de directrice générale en juillet 2019. Par décret du président de la République en date du 23 juin 2022, elle a été renouvelée pour un mandat de 3 ans et dispose d'une nouvelle lettre de mission, rédigée en 2022. L'établissement reste placé sous la présidence de Rémi Babinet jusqu'au 25 décembre 2023.

L'action du CND s'inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance conclu pour la période 2022-2024 et approuvé lors du conseil d'administration du 26 novembre 2021.

Perspectives 2024

Durant la saison 2023/2024, le CND poursuivra son travail de formation des professionnels de la danse et de diffusion de l'art chorégraphique auprès d'un large public. La restructuration du Département Transmission et Métiers contribue à renouveler les outils mis à la disposition des professionnels, en incluant de nouvelles réflexions sur la santé du danseur, le développement durable ou encore la lutte contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes.

Les initiatives portées par le CND feront l'objet d'un développement et d'une inscription territoriale plus forte en 2024. « 1 km de danse » connaîtra un déploiement dans plusieurs villes du territoire national en mai 2024 (La Rochelle, Sète et Château-Thierry sont prévues). Le programme ELAN, école de l'égalité des chances en danse ouverte à de jeunes danseurs de 15 à 19 ans, sélectionnés en fonction de critères sociaux-économiques sera étendu à Lyon. Le dispositif EAC « Constellation » sera transmis à une dizaine de structures culturelles du territoire pour faire bénéficier des classes scolaires de rencontres, d'ateliers et de spectacles de danse.

Le CND poursuivra le développement d'un « Double numérique », portail en ligne qui donne accès et valorise l'ensemble des ressources disponibles au sein de l'établissement et en accroît la visibilité. Le déploiement de cette plateforme est réalisé par briques successives dont l'une d'entre elles est la création du magazine CND.Mag.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	9 930	9 930	10 230	10 230
Subvention pour charges de service public	9 500	9 500	9 700	9 700
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	430	430	530	530
Total	9 930	9 930	10 230	10 230

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 9 700 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +200 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 100 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 100 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +100 k€ pour atteindre 530 k€ : cette progression tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

Création

Programme	n°	Opérateurs
131		

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	99	99
– sous plafond	99	99
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 99 ETPT.

OPÉRATEUR

Comédie Française

Missions

Régie par le décret n° 95-356 du 1^{er} avril 1995, la Comédie-Française est un établissement public à caractère industriel et commercial dont la mission principale est de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer le rayonnement national et international.

Ce dernier est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues, étudiées et validées par un comité de lecture en vue de leur entrée au répertoire de la salle Richelieu. Pour le faire vivre, l'établissement assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires réunis dans la Société des Comédiens-Français, des pensionnaires et des élèves stagiaires.

La Comédie-Française dispose en permanence d'une scène sise salle Richelieu, place Colette à Paris, où les spectacles sont présentés en alternance. Elle peut également exercer son activité sur d'autres scènes parisiennes appartenant à l'État, et dispose à titre permanent du Théâtre du Vieux-Colombier et du Studio-Théâtre, constitués en sociétés filiales, où peuvent se jouer des œuvres hors répertoire. La Comédie-Française devant faire rayonner les pièces de son répertoire, il lui appartient donc par ailleurs d'organiser des tournées en France et à l'étranger.

Gouvernance et pilotage stratégique

Éric Ruf a été nommé pour un premier mandat d'administrateur général de la Comédie-Française le 16 juillet 2014 sur proposition de la ministre de la Culture. Son mandat a été renouvelé une première fois pour trois ans par décret du président de la République du 24 juillet 2019, puis pour un dernier mandat le 20 juillet 2022.

Perspectives 2024

Forte de ses 12 créations (4 en salle Richelieu, 4 au théâtre du Vieux-Colombier et 4 au Studio-Théâtre), de 9 reprises (7 en salle Richelieu, 1 au théâtre du Vieux-Colombier et 1 au Studio-Théâtre) et de 8 spectacles en tournée, la programmation 2024 de la Comédie-Française s'annonce riche et ambitieuse. Elle mettra notamment en avant de jeunes créatrices (Sandrine Nicolas, Justine Heynemann, Lorraine de Sagazan, Silvia Costa, Laëtitia Guédon) afin de garantir une plus grande place pour les femmes dans les équipes artistiques.

Après le succès public et critique de la troupe à l'édition 2023 du Festival d'Aix, la Comédie-Française renouera avec les grands festivals d'été. Ainsi, après 8 ans d'absence à Avignon, elle participera à la création que Tiago Rodrigues présentera dans la Cour d'honneur autour de la figure d'Hécube.

L'établissement prendra également part à l'Olympiade culturelle qui se tiendra en amont des Jeux de Paris. Quatre événements labellisés par Paris 2024 seront ainsi organisés avec des théâtres à la table, des lectures de textes littéraires autour du sport ou mettant en présence des comédiens et des sportifs de haut niveau.

Enfin, l'année 2024 doit permettre de mener à bien la rénovation des ateliers de construction des décors à Sarcelles et, plus généralement, un vaste programme d'investissement visant l'amélioration de l'efficacité énergétique et la modernisation du théâtre.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	26 510	26 510	27 160	27 160
Subvention pour charges de service public	25 954	25 954	26 454	26 454
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	556	556	706	706
Total	26 510	26 510	27 160	27 160

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 26 454 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +500 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public.

La dotation relative aux investissements est quant à elle rehaussée de +150 k€ pour atteindre 706 k€ : cette progression tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

Création

Programme 131	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	399	399
– sous plafond	399	399
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 399 ETPT.

OPÉRATEUR**Ensemble intercontemporain****Missions**

Créé en 1976 par Pierre Boulez, l'Ensemble intercontemporain (EIC) est un ensemble constitué en association loi 1901 qui a pour objet de se consacrer à la diffusion de la musique des XX^e et XXI^e siècles, tant en France qu'à l'étranger.

A cet effet, l'Ensemble intercontemporain a pour mission de :

- rechercher de nouvelles formes de manifestations musicales, permettant une meilleure diffusion et compréhension de la musique des XX^e et XXI^e siècles ;
- participer à la formation du public ;
- contribuer selon des modalités appropriées, à la formation des jeunes instrumentistes ;
- développer une dimension expérimentale, notamment dans l'exploration des nouvelles techniques de jeu instrumental.

Gouvernance et pilotage stratégique

Olivier Leymarie a été nommé directeur général de l'association en décembre 2017. La présidence de l'association a quant à elle été confiée à Emma Lavigne, nommée en mai 2022.

Le quatrième contrat de performance de l'ensemble a été signé le 3 juin 2019 et couvre la période 2019-2022. Le cinquième contrat est en cours d'élaboration.

Perspectives 2024

Avec une cinquantaine de dates, 2024 marquera la première saison signée par Pierre Bleuse, nouveau directeur musical de l'ensemble.

Elle met à l'honneur des compositeurs du répertoire (Ligeti, Grisey, Varèse, Dufourt, Reich, Riley), des célébrités de la musique contemporaine (Levinas, Saariaho) ainsi que des jeunes créateurs et créatrices (Korsun, Avramidou). Des chefs d'orchestres illustres, qui entretiennent un lien fort avec l'Ensemble seront invités, à l'image de Peter Eötvös, ancien directeur musical de l'EIC, et des propositions plus décalées seront proposées comme celle de Patricia Kopatchinskaja, artiste de théâtre. Il s'agira également de proposer une écologie de la création, en favorisant la reprise d'œuvres au sein de plusieurs programmes, à l'instar de *L'Ébranlement* de Lévinas, créé en septembre 2023 à Musica et repris plusieurs fois en 2024.

Sur les actions culturelles et artistiques, les solistes de l'EIC assureront une forte présence auprès de la jeune génération d'interprètes et de créateurs (programme « side by side »), en lien avec ses partenaires historiques que sont le Conservatoire national de musique et de danse de Paris (CNSMDP), l'Ircam, et le Conservatoire à rayonnement régional de Paris. La mise-en-œuvre de « *l'Artist diploma - création interprétation* » avec le CNSMDP permettra notamment à 12 étudiants recrutés pour former l'ensemble Next de bénéficier de l'expertise des solistes de l'EIC sur l'interprétation des œuvres.

Enfin, il est à noter que 2024 constituera une année charnière pour la préparation des commémorations autour de Pierre Boulez, fondateur de l'Ensemble né en 1925.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	4 070	4 070	4 370	4 370
Subvention pour charges de service public	4 070	4 070	4 370	4 370
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	4 070	4 070	4 370	4 370

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 4 370 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +300 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 100 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 200 k€ au titre d'une mesure nouvelle visant à sécuriser le développement du projet de l'établissement, notamment dans le contexte de hausse des prix.

Création

Programme 131	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	46	46
– sous plafond	46	46
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 46 ETPT.

OPÉRATEUR

EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges

Missions

La Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges est un établissement public national à caractère administratif créé par le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009. Il regroupe la Manufacture nationale de Sèvres et le Musée national de la céramique à Sèvres et, depuis le 1^{er} mai 2012, le musée national Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent dans la mesure où il comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

A l'issue du départ de Romane Sarfati en septembre 2022, l'établissement a été placé sous la direction intérimaire d'Irène Basilis. La présidence du conseil d'administration reste assurée par Catherine Mayenobe, renouvelée pour un second mandat le 6 mai 2022.

Le précédent contrat d'objectifs et de performance de l'établissement avait été validé par le conseil d'administration du 14 décembre 2018 et couvrait la période 2019-2021. Un avenant a été adopté en l'attente de la prise de fonction d'une nouvelle direction.

Perspectives 2024

En 2024, la Manufacture de Sèvres signera un projet pour les Jeux olympiques en partenariat avec l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris (ENSBA). Les deux établissements nationaux se proposent de travailler sur une nouvelle interprétation des trophées, qui sont destinés aux médaillés or français des Jeux. Des étudiants de dernière année ou de jeunes diplômés de l'ENSBA seront ainsi sollicités pour proposer une peinture sur le modèle du Vase de Blois, qui donnera lieu à une cuisson exceptionnelle, au sein de l'un des fours à bois de la Manufacture de Sèvres.

Pour la section commerciale de la manufacture, deux évènements sont attendus : une exposition autour de la collaboration de l'établissement avec Xavier Veilhan et une réédition de pièces phares des 30 ans de collaboration de la manufacture avec Étore Sottsass.

Concernant l'École de Sèvres formant des apprentis de la manufacture, 4 postes ont été ouverts pour la promotion 2022-2024 et 6 pour la promotion 2023-2025. Cette action doit s'inscrire dans une dynamique plus globale de valorisation des métiers d'art initiée en mai 2023 par la stratégie nationale en faveur des métiers d'art. Portée conjointement par le ministère chargé de la culture et le ministère chargé de l'économie, ce plan vise à renforcer le soutien des pouvoirs publics autour de cinq grands axes : la jeunesse, la formation, les territoires, l'innovation et l'international.

Enfin, s'agissant des enjeux immobiliers, le ministère de la culture a conventionné l'OPPIC pour la conception de la nouvelle réserve abritant les moules en plâtre de la manufacture dit le « magot ». Un concours d'architecte doit être lancé fin 2023, avec désignation du lauréat au 1^{er} semestre 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	5 984	5 984	6 514	6 514
Subvention pour charges de service public	5 574	5 574	5 904	5 904
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	410	410	610	610
Total	5 984	5 984	6 514	6 514

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 5 904 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +330 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 130 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 200 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +200 k€ pour atteindre 610 k€.

Création

Programme 131	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	45	45
– sous plafond	45	45
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	194	194
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	194	194
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 45 ETPT. Il en va de même des emplois rémunérés par l'État qui s'établissent à 194 ETPT.

OPÉRATEUR

EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris

Missions

L'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris est un établissement public national à caractère industriel et commercial créé par fusion de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris et de la Cité de la musique par décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015, modifié le 8 décembre 2020 suite à l'intégration de l'Orchestre de Paris.

L'établissement dans son projet global contribue au développement de la vie et de la pratique musicale et à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Il œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Il soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'il accueille. Il concourt à l'information et à la formation musicale du public. Il participe aux échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Par décret du président de la République en date du 27 octobre 2021, Olivier Mantei a été nommé directeur général de l'établissement public. Un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2023-2026, aligné sur le nouveau mandat d'Olivier Mantei et sur sa lettre de mission, a été présenté au conseil d'administration de juin 2023 et doit être signé à l'automne de la même année.

Présidente depuis 2016, Patricia Barbizet a été renouvelée pour un second mandat de personnalité qualifiée le 29 septembre 2021. Ayant dépassé la limite d'âge légal, elle assure l'intérim de ses propres fonctions.

Perspectives 2024

La première saison d'Olivier Mantei sera constituée de 430 levers de rideaux, notamment de nouveaux formats et des concerts dits « augmentés ». Elle inaugurera aussi une programmation dans les espaces

publics non spécialisés, conformément au projet de la direction générale de faire de la Philharmonie un « nouveau lieu de vie » ouvert à tous les publics : projets en accès libre, vidéos projetées dans la Grotte, projet numérique d'oiseau créé à partir de téléphone portable, nouvelles déambulations, etc. Elle verra également le retour des grandes phalanges internationales : Concertgebouw d'Amsterdam, Philharmonie de Berlin, orchestres américains, etc.

La Philharmonie poursuit aussi ses actions éducatives au travers notamment du dispositif « Démon », qui atteindra une nouvelle phase de maturité : partage d'outils, de contenus pédagogiques, mise en œuvre de services d'ingénierie au profit des collectivités territoriales, etc. Le projet « Symfolia », initié et soutenu par l'association présidée par Kylian Mbappé, consistant en la construction d'un arbre monumental composé d'objets recyclés par 20 000 enfants, sera exposé à l'occasion des Jeux olympiques.

Le musée de la musique présentera une exposition sur le métal d'avril à septembre et entreprendra une rénovation de l'espace des musiques du monde pour créer davantage de transversalité avec les musiques occidentales.

La Philharmonie sera enfin pleinement engagée dans les enjeux sociétaux et environnementaux, avec la mise en place d'un bilan carbone pour mesurer l'empreinte de la saison artistique 2023/24 et envisager une adaptation de son activité.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	45 519	45 519	46 219	46 219
Subvention pour charges de service public	43 069	43 069	43 769	43 769
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 450	2 450	2 450	2 450
Total	45 519	45 519	46 219	46 219

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 43 769 k€ en AE=CP hors mise en réserve, soit une progression de +700 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 2 450 k€ en AE=CP.

Création

Programme	n°	Opérateurs
131		

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	489	506
– sous plafond	489	506
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'élève à 506 ETPT, soit +17 ETPT afin de permettre le maintien des équipes du projet Démon.

OPÉRATEUR

EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette

Missions

L'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) a pour mission d'animer, d'exploiter et de promouvoir l'ensemble culturel du parc de la Villette (décret modifié n° 93-96 du 25 janvier 1993). Établissement public national à caractère industriel et commercial, l'EPPGHV développe des activités artistiques dans tous les domaines de la création, culturelles, éducatives et sociales, ouvertes sur la ville. Il développe, en cohérence avec son action artistique, une activité commerciale en accueillant des événements à vocation éducative, culturelle et de loisirs.

Il gère et exploite un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées qui y sont implantées. Il endosse à cet effet le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge de dépenses associées qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en réalisant les réparations lourdes des infrastructures et des réseaux. Par ailleurs, l'établissement gère des contrats de concession dont il assure la négociation et le suivi (Cabaret sauvage et Zénith notamment).

Gouvernance et pilotage stratégique

Didier Fusillier a été renouvelé pour un second mandat de président le 3 août 2020. Il dispose d'une lettre de mission signée le 16 février 2021. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2020-2024 a été élaboré et approuvé par le conseil d'administration du 2 décembre 2020.

Perspectives 2024

Avec plus de 80 événements, payants ou gratuits, en intérieur ou en extérieur et pour tous les publics, la programmation de la Villette sera de nouveau résolument pluridisciplinaire et ouverte. Elle sera marquée par la présence de grandes figures de la création contemporaine française et internationale : Lucinda Childs, Bob

Wilson, Bartabas et le Cadre Noir de Saumur, la Batsheva Dance Company, Philippe Decouflé, Anne Teresa De Keersmaeker, Angelin Preljocaj, Blanca Li, Christophe Honoré, Benjamin Millepied, etc. Seront également prévus deux opéras performances : Sun & Sea et Einstein on the Beach en partenariat avec la Philharmonie. La Villette inaugurerait un partenariat avec la Bourse du Commerce pour « The Place London ». Les propositions pour la jeunesse continueront et Little Villette fêtera son 7^e anniversaire entre des ateliers, temps forts et week-end thématiques.

Du 1^{er} juillet au 15 août et du 19 août au 11 septembre 2024, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) a choisi d'installer son Club France à La Villette, seule « fan zone » dédiée à l'équipe de France, avec une programmation gratuite et grand public. Les différentes fédérations sportives prendront place dans les Folies de B. Tschumi et les Archi-Folies, pavillons éphémères réalisés pour l'évènement par les écoles nationales supérieures d'architecture. Le musée numérique des Micro-Folies accueillera quant à lui une collection dédiée au sport élaborée avec les musées de Nice et de Lausanne et les Micro-Festivals feront la part belle à des propositions associant art, culture et valeurs de l'olympisme.

Enfin, 2024 marquera l'arrivée à maturité du vaste programme d'investissements pour le maintien à niveau et l'accessibilité du parc entamé par l'EPPGHV, notamment en perspective des Jeux. Un nouveau programme doit s'établir afin d'intégrer la gestion de cet « héritage », la sécurisation urgente des bétons de la Halle aux Cuirs et l'installation d'une zone dédiée à la biodiversité.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	26 698	26 698	27 198	27 198
Subvention pour charges de service public	21 698	21 698	22 198	22 198
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 000	5 000	5 000	5 000
Total	26 698	26 698	27 198	27 198

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 22 198 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +500 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 300 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 200 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 5 000 k€ en AE=CP.

Création

Programme 131	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	206	221
– sous plafond	206	215
– hors plafond		6
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'élève à hauteur de 215 ETPT, soit +9 ETPT visant à asseoir le développement du projet Micro-Folies.

OPÉRATEUR

Etablissement public du Mobilier National

Missions

Le Mobilier national est devenu un établissement public administratif par le décret n° 2021-1890 du 29 décembre 2021. Il concourt à la connaissance, à la valorisation et à la préservation des métiers d'art, à la transmission des savoirs et des savoir-faire français et au soutien à la création dans le domaine du design textile et du mobilier.

Il a notamment pour mission de :

- Assurer le décor et l'ameublement des dépositaires définis par le code du patrimoine ;
- Créer pour le compte de l'État des œuvres textiles et du mobilier ;
- Assurer l'entretien, la restauration, l'inventaire, l'enrichissement, la mise en valeur et l'inspection des meubles et objets relevant des collections dont il assure la garde pour le compte de l'État ;
- Perpétuer, transmettre et développer les techniques traditionnelles des métiers d'art, des savoirs et des savoir-faire liés à la restauration, à la fabrication, à la création contemporaine et au design ;
- Procéder, sur ses ressources et au nom de l'État, aux acquisitions à titre onéreux ou gratuit des biens mobiliers et des objets d'art ainsi que des cartons, dessins et modèles ;
- Mettre en œuvre toute action permettant la mise en valeur de son patrimoine, notamment par une politique de médiation, d'exposition, de prêt, d'édition de mobilier et d'ouvrages.

Gouvernance et pilotage stratégique

Sur proposition du conseil d'administration, Hervé Lemoine a été nommé président de l'établissement par décret du 21 mars 2022. Son action s'inscrit dans les orientations d'une lettre de mission, d'un contrat d'objectifs et de performance voté au conseil d'administration de mars 2023.

Perspectives 2024

2024 constitue une année de fort rayonnement pour le Mobilier national. Année du soixantenaire de l'Atelier de Recherche et de Création (ARC), elle sera également marquée par la tombée de métier de la tapisserie des Jeux Olympiques sur une œuvre originale de Marjane Satrapi, et par la tenue de deux expositions qui mettront en valeur les tableaux « Mays » restaurés de la cathédrale Notre-Dame de Paris et l'œuvre du créateur Richard Peduzzi. Elle permettra aussi la montée en puissance du « Petit Mob », nouveau dispositif d'EAC à destination du jeune public, du public scolaire et des enseignants.

Concernant la politique de restauration, d'entretien, de préservation, d'inspection et de publication, l'établissement déploiera une nouvelle base de gestion des données de gestion « Museum Plus ». L'objectif est d'enrichir cette base avec 20 000 fiches d'objets complétées ou nouvellement créées en 2024. Des chantiers de récolement sont menés en continu dans les réserves du Mobilier national et chez ses dépositaires avec près de 15 000 objets de collections récolés en 2024.

Concernant les formations dispensées au sein de l'établissement, 54 apprentis seront accueillis au sein de l'école des Arts textiles du Mobilier national. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique plus globale de valorisation des métiers d'art initiée en mai 2023 par la stratégie nationale en faveur des métiers d'art. Celle-ci est portée conjointement par le ministère chargé de la Culture et le ministère en charge de l'Économie afin de renforcer le soutien des pouvoirs publics autour de cinq grands axes : la jeunesse, la formation, les territoires, l'innovation et l'international.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	30 873	30 873	32 156	32 156
Subvention pour charges de service public	28 456	28 456	29 489	29 489
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 417	2 417	2 667	2 667
Total	30 873	30 873	32 156	32 156

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 29 489 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +1 033 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023. Cette hausse est consécutive au transfert de la gestion des personnels en 2023.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +250 k€ pour atteindre 2 667 k€ : cette progression tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

Création

Programme 131	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	348	419
– sous plafond	348	352
– hors plafond		67
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		67
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 352 ETPT, soit une progression de +4 ETPT au titre de la mise en œuvre du plan métiers d'art.

OPÉRATEUR

Opéra comique

Missions

Établissement public à caractère industriel et commercial, le Théâtre national de l'Opéra-Comique (TNOC) est régi par le décret n° 2004-1232 du 20 novembre 2004. Celui-ci lui a assigné une double mission :

- la production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine du Théâtre national de l'Opéra-Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger et présente également des spectacles en tournées.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est placé sous la direction de Louis Langrée depuis le 1^{er} novembre 2021. Il dispose d'une lettre de mission en date du 3 mars 2022.

Jean-Yves Larroutou a quant à lui été nommé président de l'établissement public par décret du 24 juin 2020 et est amené à être reconduit dans ses fonctions.

Un premier contrat d'objectif et de performance est en cours de rédaction, en lien avec le projet de la nouvelle direction. Cet outil du dialogue de gestion devrait permettre de mieux appréhender le pilotage de l'établissement dans un contexte marqué par la crise structurelle du secteur lyrique.

Perspectives 2024

Première saison de Louis Langrée, 2023/2024 illustre « l'esprit Favart », un projet qui mêle grandes œuvres du répertoire et créations, en favorisant la rencontre du théâtre et de la musique. Elle comprend notamment *L'Autre Voyage* d'après Schubert dans une mise en scène de Silvia Costa, *Pulcinella* de Stravinski et *L'Heure espagnole* de Ravel dans une mise en scène de Guillaume Gallienne avec la danseuse étoile Clairemarie Osta pour la chorégraphie et Louis Langrée à la direction musicale.

Elle sera par ailleurs marquée par la mise en place de l'Académie, nouveau projet de transmission qui accompagnera de jeunes artistes pendant toute une saison (chanteurs, chefs de chant, chefs d'orchestre et metteurs en scène). Pôle d'excellence artistique autour du chant français, elle vise à proposer un espace de créativité et une possibilité d'immersion dans le processus de création de nouvelles productions d'opéra. Elle s'inscrit en complémentarité de la Maîtrise populaire.

L'Opéra-Comique poursuit le développement de ses projets sociétaux pour plus d'ouverture et d'inclusion. Il porte également un projet de théâtre inclusif avec 15 séances annuelles d'audiodescription et 8 séances inclusives Relax pour les publics handicapés.

L'Opéra-Comique réfléchit également à une économie du théâtre lyrique intégrant des enjeux environnementaux, solidaires et inclusifs, sans renoncer à l'exigence artistique et continuera ses actions pour un opéra « durable » : la rénovation énergétique autour du chauffage et l'isolation de ce bâtiment historique, le recyclage des costumes et des décors, l'utilisation de teinture naturelle pour les costumes et des colloques dédiés au défi climatique, etc.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	13 310	13 310	13 680	13 680
Subvention pour charges de service public	12 910	12 910	13 180	13 180
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	400	400	500	500
Total	13 310	13 310	13 680	13 680

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 13 180 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +270 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 120 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 150 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +100 k€ pour atteindre 500 k€ : cette progression tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

Création

Programme 131	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	92	94
– sous plafond	92	94
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'élève à hauteur de 94 ETPT, soit +2 ETPT visant à sécuriser le fonctionnement de l'établissement.

OPÉRATEUR

Opéra national de Paris

Missions

Établissement public industriel et commercial régi par le décret n° 94-111 du 5 février 1994, l'Opéra national de Paris (ONP) est l'établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique. Il est chargé des missions de service public suivantes :

- Rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- Favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- Présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions tant par les moyens audiovisuels que les nouvelles possibilités offertes par le numérique.

Pour assurer ses missions, l'ONP dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'ONP contribue à la formation, au perfectionnement et à la professionnalisation des artistes lyriques, des chefs de chant, ainsi que de jeunes chorégraphes et metteurs en scène d'opéras. Il assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son école de danse située à Nanterre.

Gouvernance et pilotage stratégique

Directeur préfigurateur depuis juillet 2019, Alexander Neef a été nommé directeur général par décret présidentiel du 1^{er} septembre 2020. Le conseil d'administration est présidé par Jean-Pierre Clamadiou, nommé pour cinq ans par un décret du président de la République en date du 24 juillet 2019.

Au regard du plan de réforme de l'Opéra, un contrat d'objectifs et de moyens est en cours de négociation et devrait être adopté lors du conseil d'administration de décembre 2023.

Perspectives 2024

L'ONP proposera 182 représentations d'opéra. Sept nouvelles productions lyriques seront présentées dont un *Don Giovanni* mis en scène par Claus Guth. La saison sera marquée en juin 2024 par la création d'un nouveau *Don Quichotte* de Jules Massenet dirigé par Mikhaïl Tatarnikov et mis en scène par Damiano Michieletto. L'opéra Garnier accueillera également, en mai 2024, la nouvelle production de *Médée* de Marc-Antoine Charpentier mis en scène par David McVicar et dirigé par William Christie.

Côté chorégraphique, dix ballets seront présentés dont deux créations. Les créations de Xie Xin et Marion Motin ouvriront la saison qui se poursuivra avec de grands classiques du répertoire dont *Casse-Noisette* et *Don Quichotte* de Rudolf Noureev qui seront repris en décembre 2023 et en mai 2024.

La formation de nouvelles générations de professionnels, la transmission au plus grand nombre des savoir-faire de l'Opéra et la création seront au cœur des enjeux de l'Opéra national de Paris. Incarnées et portées par l'Académie, ces missions contribuent à la nécessaire ouverture de l'Opéra aux enjeux de la société d'aujourd'hui.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	106 151	106 151	111 552	111 552
Subvention pour charges de service public	101 151	101 151	106 552	106 552
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 000	5 000	5 000	5 000
Total	106 151	106 151	111 552	111 552

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 106 552 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +5 401 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 1 000 k€ visant à accompagner la réforme de l'établissement ;
- 2 301 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 2 100 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 5 000 k€ en AE=CP.

Création

Programme 131	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 499	1 484
– sous plafond	1 499	1 484
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 1484 ETPT soit une baisse de -15 ETPT au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

OPÉRATEUR

TNC - Théâtre national de la Colline

Missions

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), le Théâtre national de la Colline est régi par le décret n° 72-460 du 31 mai 1972 qui lui fixait pour objet la présentation d'œuvres théâtrales appartenant au répertoire classique et moderne, français et étranger, ainsi que la création d'œuvres nouvelles enrichissant ce répertoire. Il est aujourd'hui uniquement consacré aux écritures d'auteurs vivants et à l'accompagnement de ces auteurs et s'affirme comme un partenaire incontournable en sa qualité de producteur ou de coproducteur de création en la matière.

Conformément au décret de 1972, son action tend à favoriser l'accès aux valeurs culturelles, transmises par le théâtre, du public le plus large et le plus diversifié, appartenant à toutes les catégories sociales de la population. La Colline entretient notamment un dialogue direct avec la jeunesse (37 % du public) en vue de mieux la comprendre et mieux la faire entendre.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est dirigé par Wajdi Mouawad depuis avril 2016.

Le contrat d'objectifs et de performance de la Colline a été présenté le 30 novembre 2021 et couvre la période 2021-2023. Un nouveau contrat 2024-2027 est en cours d'élaboration.

Perspectives 2024

Avec 2 productions déléguées, 4 coproductions et 3 accueils, 2024 illustrera, cette année encore, la volonté du théâtre de mettre la production au cœur de son projet. On peut citer à ce titre, *Terrasses* de Laurent Gaudé qui sera proposé au printemps, et *Racine carrée du verbe être* de Wajdi Mouawad qui sera repris à l'automne pour une longue série.

La programmation verra par ailleurs la présence de différentes femmes artistes (Isabelle Lafon, Danaï Épithymiadi, Pauline Haudepin, Séverine Chavrier, Judith Rosmair), dans la continuité de la politique volontariste que la Colline a engagée en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Capitalisant sur la notoriété de son directeur, l'établissement poursuivra par ailleurs son effort de rayonnement hors de Paris. Ainsi, les spectacles *Seuls*, *Sœurs* et *Mère*, seront à nouveau proposés en France (la Rochelle, Martigues, Noisiel) et à l'étranger (Suisse, Portugal, Royaume-Uni, Italie, Chine), tandis que la nouvelle création du directeur sera présentée à Beyrouth au printemps, avant de retrouver la Colline en 2025.

Enfin, 2024 constituera une année de préparation des travaux de rénovation des espaces d'accueil du théâtre, dont la réalisation est prévue autour de l'été 2025.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	10 740	10 740	11 140	11 140
Subvention pour charges de service public	10 180	10 180	10 580	10 580
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	560	560	560	560
Total	10 740	10 740	11 140	11 140

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 10 580 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +400 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 200 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 200 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La dotation relative aux investissements est quant à elle reconduite à hauteur de 560 k€.

Création

Programme 131	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	95	95
– sous plafond	95	95
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 95 ETPT.

OPÉRATEUR**TNO - Théâtre national de l'Odéon****Missions**

Établissement public à caractère industriel et commercial régi par le décret n° 68-905 du 21 octobre 1968, le théâtre national de l'Odéon oriente son action vers la création et la recherche afin de favoriser le progrès de l'esthétique théâtrale nationale et mondiale. Selon l'arrêté du 16 juin 1983 portant sur la création du Théâtre de l'Europe, « Le Théâtre de l'Europe est un carrefour vivant de la création théâtrale européenne ; il a pour mission de favoriser le travail en commun des metteurs en scène, des comédiens, des écrivains et des autres praticiens de l'art dramatique, en vue de créer des œuvres nouvelles et de vivifier le patrimoine dramatique de l'Europe ». L'ouverture à la création européenne est un axe essentiel de la mission de ce théâtre.

Il organise en outre des manifestations artistiques et culturelles diverses (concerts, conférences, projections cinématographiques, etc.) et est très actif en matière d'émancipation par les arts et la culture.

Pour assurer ses missions, l'Odéon dispose en permanence de deux lieux : la salle de l'Odéon (Paris 6^e) et les ateliers Berthier (Paris 17^e).

Gouvernance et pilotage stratégique

Depuis 2016, Stéphane Braunschweig dirige le Théâtre national de l'Odéon. Par décret du 8 janvier 2021, il a été renouvelé à compter du 15 janvier 2021 pour un nouveau mandat de trois ans.

Il inscrit son action dans le cadre d'une lettre de mission signée le 1^{er} juillet 2021 et dispose d'un contrat d'objectifs et de performance 2021-2023 approuvé au conseil d'administration du 21 mai 2021.

Perspectives 2024

L'Odéon prévoit une saison artistique ouverte sur le monde et ses questionnements, à l'image du spectacle *La réponse des Hommes* de Tiphaine Raffier qui inaugurera l'année 2024. Résolument contemporaine, la programmation sera nourrie par les créations des artistes associés (Sylvain Creuzevault, Alexander Zeldin et Christiane Jatahy) et permettra la découverte d'artistes inédits en France (Lukas Twarkowski) ou la redécouverte d'œuvres peu jouées, à l'instar des *Paravents* de Genet qui fera son retour dans une mise en scène d'Arthur Nauzyciel, 60 ans après sa création à l'Odéon.

La dimension européenne, au cœur du projet du théâtre, se concrétisera par la présentation de textes ou d'artistes venus de Pologne, d'Allemagne, d'Angleterre, de Norvège, et de Suède. Elle se traduira également par une stratégie de diffusion orientée vers l'Europe : *Andromaque* à la Comédie de Genève et à Monaco, *Hamlet* au Wiener Festwochen, au Holland Festival, et au De Singel d'Anvers, etc.

La nouvelle saison sera aussi, pour la première fois, complètement paritaire, et les deux scènes de l'Odéon accueilleront des artistes émergentes comme Noémie Ksicova ou des talents confirmés comme Macha Makeieff et Cécile Pauthe.

En matière d'éducation artistique et culturelle, l'Odéon entend poursuivre ses deux programmes phares que sont Fabrik'Odéon et Adolescence et Territoire(s).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	13 375	13 375	13 785	13 785
Subvention pour charges de service public	12 930	12 930	13 240	13 240
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	445	445	545	545
Total	13 375	13 375	13 785	13 785

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 13 240 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +310 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 160 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 150 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +100 k€ pour atteindre 545 k€ : cette progression tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

Création

Programme	n°	Opérateurs
131		

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	131	131
– sous plafond	131	131
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 131 ETPT.

OPÉRATEUR

TNS - Théâtre national de Strasbourg

Missions

Établissement public industriel et commercial régi par le décret n° 72-461 du 31 mai 1972, le Théâtre national de Strasbourg (TNS) est le seul théâtre national implanté en région. Il a non seulement pour mission de présenter des œuvres théâtrales, aujourd'hui principalement issues des écritures contemporaines, mais également de former aux différents métiers du spectacle.

Le théâtre abrite en effet en son sein l'École supérieure d'art dramatique du TNS. Elle a pour objectif de former simultanément des comédiens, des scénographes, des régisseurs, mais aussi des metteurs en scène et des dramaturges, réunis dans une même promotion. Outre un enseignement spécifique pour chaque section, les élèves participent ensemble, tout au long de leur scolarité de trois années, à différents projets artistiques qui leur donnent l'occasion d'expérimenter ce que sera leur place dans la création de spectacle. La pluralité des métiers enseignés, doublée d'une approche collective du travail théâtral, est la marque de fabrique de l'École du TNS et ce qui fait sa singularité.

Pour assurer ses missions, le TNS dispose de quatre salles de spectacles : la salle Koltès proposant une jauge de 600 places, la salle Gignoux disposant d'une jauge de 203 places, l'espace Grüber - modulable - avec 262 places dans le hall et le Studio Jean-Pierre Vincent avec 144 places.

Gouvernance et pilotage stratégique

Caroline Giuela Nguyen a succédé à Stanislas Nordey le 1^{er} septembre 2023. Sa lettre de mission est en cours de rédaction.

Le précédent contrat d'objectifs et de performance est arrivé à échéance en 2021. Dans l'attente d'un nouveau projet de direction, un document synthétique visant à assurer un suivi des objectifs stratégiques assignés au théâtre a été élaboré en lien avec la tutelle.

Perspectives 2024

L'année 2024 marquera le déploiement du projet de Caroline Guiela Nguyen articulé autour des récits, des habitants, du lieu de vie que constitue le théâtre, et de son École.

Dès janvier 2024, la directrice proposera 13 spectacles reflétant une démarche artistique qui fait raisonner les langues et les histoires individuelles dans toute leur singularité. Elle trouvera son point d'orgue dans la présentation, à Strasbourg puis à Avignon, de *Lacrima*, œuvre chorale présentant les parcours d'une trentaine d'hommes et de femmes de l'ombre, incarnés par des comédiens et des amateurs de tous âges et venant de tous horizons professionnels.

Cette attention à faire du TNS un théâtre représentatif de la société dans toute sa diversité se traduira par ailleurs par un effort sans précédent en faveur des écritures féminines, avec 9 productions confiées à des femmes, dont certaines signeront leurs premiers projets avec un théâtre national (Hatice Özer, Sultan Ulutas Alopé, Éva Doumbia, etc.).

Cette démarche tirera sa vitalité d'un repositionnement et d'une refonte de l'École du TNS. A l'appui d'une diversification des promotions et d'une ouverture des enseignements vers le cinéma et l'audiovisuel, l'École assumera une place plus importante au sein du projet du théâtre, qu'il s'agisse de prendre part à la programmation ou au dialogue avec les habitants du territoire.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	10 730	10 730	11 190	11 190
Subvention pour charges de service public	10 330	10 330	10 690	10 690
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	400	400	500	500
Total	10 730	10 730	11 190	11 190

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 10 690 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +360 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 160 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 200 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La dotation relative aux investissements est quant à elle rehaussée de +100 k€ pour atteindre 500 k€ : cette progression tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

Création

Programme	n°	Opérateurs
131		

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	97	99
– sous plafond	97	99
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'élève à hauteur de 99 ETPT, soit +2 ETPT visant à asseoir le fonctionnement de l'établissement.